

A propos de la naissance de l'université de Paris: contexte social, enjeu politique, portée intellectuelle

PAR JACQUES VERGER

La naissance de l'université de Paris, phénomène majeur de l'histoire culturelle du Moyen Age, est un sujet sur lequel on a depuis longtemps beaucoup écrit. Pourtant les textes qui l'éclairent sont peu nombreux et il n'y a guère d'espoir d'en augmenter beaucoup le nombre. Les plus importants, en particulier les actes officiels et spécialement les bulles pontificales, ont été édités, de manière quasiment définitive, en 1889, dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis*¹⁾. Ce sont des documents apparemment clairs et précis, quoique pas toujours parfaitement datés. Leur principal inconvénient est qu'il s'agit, le plus souvent, d'actes sanctionnant des situations déjà existantes, à l'issue de processus qui restent dans l'ombre. De plus, promulgués par des autorités extérieures, même bienveillantes, ces textes ne reflètent peut-être pas fidèlement les motivations des universitaires eux-mêmes ni la manière dont ils concevaient leur propre université. Simples repères isolés balisant une évolution dont le détail nous échappe, ils laissent donc, malgré les investigations très détaillées dont la plupart d'entre eux ont fait l'objet, une grande place à un travail d'interprétation largement conjectural et c'est ce qui justifie que l'on puisse aujourd'hui encore y revenir.

Y a-t-il quelque espoir de surmonter un jour les apories découlant des lacunes et des silences du *Chartularium*? Des recherches récentes, que j'utiliserai dans la suite de cet exposé, suggèrent deux voies nouvelles, l'une et l'autre semblant cependant se heurter rapidement à des difficultés qui en marquent les limites. La première est d'interroger systématiquement les sources littéraires et narratives de toutes sortes: chroniques, lettres, vies de saints, sermons, manuels de confesseur, sommes et questions, etc. Au long de ces œuvres, on peut relever une quantité de notations relatives aux débuts de l'université de Paris. Donnant sur les mentalités du temps un point de vue plus vivant que les actes officiels, faisant entendre d'autres voix que celles des Papes et des universitaires eux-mêmes, ces sources ont cependant contre elles, en l'occurrence, le vague fréquent de leur chronologie, l'imprécision de leur vocabulaire, la date parfois tardive de leur rédaction.

Quant à l'autre voie récemment ouverte à la recherche, c'est celle de la prosopographie. Une prosopographie du personnel scolaire et universitaire parisien, à l'intérieur d'une prosopogra-

1) *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. par H. S. DENIFLE, et E. CHÂTELAIN, t. 1, Ab anno MCC usque ad annum MCCLXXXVI, Paris 1889 (abrégé désormais CUP).

phie générale des élites laïques et ecclésiastiques françaises à l'époque de Philippe Auguste, permettrait certainement d'éclairer beaucoup d'aspects, notamment d'aspects sociaux et politiques, de la naissance de l'université. Malheureusement, un tel travail n'existe pas encore et, de toute façon, les lacunes de la documentation générale, les difficultés des identifications, l'imprécision des titres et des fonctions le rendront toujours incomplet²).

Dans ces conditions, je voudrais, dans les pages qui suivent, non pas reprendre le récit souvent déjà fait de l'émergence et de la mise en place des premières institutions universitaires parisiennes mais revenir sur l'interprétation d'ensemble que l'on peut essayer de proposer du phénomène et, à la lumière de quelques travaux récents, m'interroger sur la part respective des divers facteurs qui ont pu jouer un rôle.

Il faut évidemment remonter un peu en arrière et rappeler quelques caractères généraux du réseau scolaire de la France au XII^e siècle.

Ce réseau a commencé à prendre forme dès le XI^e siècle. Au cours de ce siècle en effet, qui a par ailleurs vu l'apogée, suivi d'un déclin assez rapide, des grands centres monastiques comme Fleury ou Le Bec, plusieurs écoles cathédrales ont commencé à apparaître dans la documentation. Souvent, il est vrai, le seul indice de leur existence est la présence d'un écolâtre parmi les chanoines qui souscrivent les chartes de telle ou telle cathédrale. Il n'y a guère que pour Laon, Orléans, Tours et surtout Chartres que nous ayons déjà quelque idée de l'enseignement qui y était donné³).

Avec la première moitié du XII^e siècle, nous sommes à même de dresser un tableau nettement plus précis, malgré l'insuffisance tant des sources que des recherches récentes. Dans divers cas, on a pu reconstituer des listes presque complètes d'écolâtres. Il est permis de penser qu'alors, au moins dans la moitié nord du royaume, la plupart des cathédrales avaient de manière à peu près régulière une école. Il est en revanche possible que dans le Midi le réseau des écoles épiscopales soit resté plus fragmentaire⁴). Evidemment, on est mal renseigné sur l'organisation exacte de ces écoles: l'écolâtre enseignait-il toujours lui-même? Y avait-il, sous son autorité, d'autres maîtres et comment étaient-ils nommés? Qui venait dans ces écoles, en dehors des jeunes clercs de la cathédrale elle-même? Dans beaucoup de cas, le contenu et le niveau de

2) Il est en particulier impossible d'attribuer une valeur prosopographique, malgré leur intérêt, aux répertoires de P. GLORIEUX, Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIII^e siècle, 2 t., Paris 1933-34, et: La Faculté des Arts et ses maîtres au XIII^e siècle, Paris 1971.

3) Cf. P. RICHÉ, Ecoles et enseignement dans le Haut Moyen Age, Paris 1979.

4) Le répertoire le plus général reste E. LESNE, Histoire de la propriété ecclésiastique en France, t. 5, Les écoles de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e, Lille 1940. On le complètera par des études locales comme celles rassemblées dans le volume: Actes du 95^e Congrès national des sociétés savantes. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, t. 1, Enseignement et vie intellectuelle (IX^e-XVI^e siècle), Paris 1975, not. B. MERLETTE, Ecoles et bibliothèques, à Laon, du déclin de l'Antiquité au développement de l'université, pp. 21-53, J. Y. RIBAUT, Les écolâtres de Bourges au XII^e siècle, pp. 89-99, L. CAROLUS-BARRÉ, Les écoles capitulaires et les collèges de Soissons au Moyen Age et au XVI^e siècle, pp. 123-226.

l'enseignement devaient rester modestes : grammaire, chant, comput. Seuls quelques centres, et de manière parfois éphémère, parvenaient au stade supérieur, celui de l'enseignement des belles lettres et surtout de l'Écriture Sainte. On pense aux écoles de Chartres, de Laon, de Reims, d'Angers⁵⁾.

D'autre part, au même moment, le réseau des écoles cathédrales a été partiellement complété par d'autres types d'écoles. N'insistons pas sur les écoles monastiques encore existantes, vouées à une disparition prochaine ou, en tout cas, se fermant progressivement aux auditeurs extérieurs. Laissons aussi le cas très particulier des quelques écoles, sans doute laïques, de droit et de médecine qui commençaient à apparaître aux marges méridionales du royaume, en Provence et en Bas Languedoc, sous l'action d'influences essentiellement italiennes⁶⁾. Il faut en revanche souligner l'importance prise par les écoles collégiales et canoniales qui naquirent alors et, tout spécialement, par celle de Saint-Victor de Paris⁷⁾. Il faut enfin rappeler que, dans les centres les plus importants, à côté des écoles cathédrales et canoniales, se multiplièrent des écoles que l'on peut appeler libres ou privées, dirigées par des maîtres indépendants et ouvertes à des auditoires plus divers. Certes ces maîtres étaient presque toujours des clercs et restaient officiellement sous le contrôle de l'évêque du lieu ou de son représentant (écolâtre, chancelier), quoique dans des conditions que nous saisissons mal avant le milieu du XII^e siècle où se mit en place la procédure de la *licentia docendi* délivrée par l'autorité ecclésiastique et désormais indispensable à quiconque voulait ouvrir une école. En pratique, de toute façon, vivant, partiellement au moins, des honoraires payés par leurs élèves, ces maîtres étaient fort libres d'organiser leur enseignement à leur guise. On pense naturellement à Abélard qui tint à plusieurs reprises une école de ce genre à Paris et dans les environs. Mais dans les années 1130–1140, au témoignage bien connu de Jean de Salisbury, on trouvait à Paris, en plus de l'école cathédrale installée au cloître Notre-Dame, sur le Petit-Pont et la Montagne Sainte-Geneviève, de multiples écoles »libres« d'arts, surtout de dialectique, et de théologie, dont celle d'Abélard n'était que la plus célèbre⁸⁾.

5) Outre les travaux cités à la note précédente, voir sur Chartres : P. DRONKE, *New approaches to the school of Chartres*, dans : *Anuario de Estudios medievales*, 6 (1969), pp. 117–140, N. HÄRING, *Chartres and Paris revisited*, dans : *Essays in honour of A. C. Pegis*, Toronto 1974, pp. 268–329; sur Reims J. R. WILLIAMS, *The cathedral school of Reims in the time of master Alberic, 1118–1163*, dans : *Traditio*, 20 (1964), pp. 93–114.

6) Cf. J. P. POLY, *Les légistes provençaux et la diffusion du droit romain dans le Midi*, dans : *Rec. de Mém. et tr. publ. par la soc. d'hist. du dr. et des institutions des anciens pays de dr. écrit*, 9 (Mélanges Roger Aubenas) 1974, pp. 613–635, et A. GOURON, *Remarques sur les influences italiennes dans la pratique juridique du Midi de la France au XII^e siècle*, dans : *Atti del Congresso »I Glossatori«*, Milan 1973, pp. 71–83.

7) Cf. J. CHÂTILLON, *Les écoles de Chartres et de Saint-Victor*, dans : *La scuola nell'Occidente latino dell'Alto Medio Evo* (Sett. cent. it. XIX² 1972), pp. 795–839.

8) *Metalogicon*, MPL 199, c. 867–869.

Il est à peu près impossible de suivre avec précision le développement de ce réseau scolaire. Le démarrage décisif a dû se produire dans les dernières années du XI^e siècle⁹⁾. Cinquante ans plus tard, la moitié nord du royaume de France, à laquelle on peut adjoindre le pays liégeois, qui appartenait au même ensemble culturel, avait sans doute une densité de centres scolaires plus grande que la plupart des autres pays d'Occident. Les plus réputés, comme Laon, Chartres, Reims ou Paris, attiraient déjà une clientèle internationale – Anglais surtout, mais aussi Allemands et Italiens¹⁰⁾ – désireuse de suivre des enseignements de philosophie et de théologie dont la haute renommée n'avait nullement été obscurcie par les critiques acerbes d'auteurs monastiques traditionnels comme Rupert de Deutz, Guillaume de Saint-Thierry ou saint Bernard, qui avaient voulu y voir un danger pour la foi et pour l'Eglise.

Cet essor scolaire n'était évidemment qu'un aspect de l'essor général de l'Occident et en particulier de la France à cette époque¹¹⁾, essor qui était tout à la fois croissance démographique et agricole, reprise des échanges et de la vie urbaine, renouveau et réforme de l'Eglise, renaissance de l'Etat, émergence des communes. Sans ce vaste mouvement et l'ébranlement qu'il entraînait dans les structures «féodales» traditionnelles, les écoles urbaines n'auraient pu avoir ni le public ni la liberté nécessaires à leurs progrès.

Cet essor de l'Occident s'est poursuivi et même, sur certains points, accéléré dans la seconde moitié du XII^e siècle. Or il ne semble pas que le réseau scolaire français ait, quant à lui, continué à se développer à un rythme comparable. Certes, il faut faire leur place aux hasards de la documentation. Les indices semblent néanmoins assez nombreux d'un ralentissement apparent de la croissance scolaire, voire d'un réel marasme. Parfois, les listes d'écolâtres s'interrompent¹²⁾. Ailleurs, on voit des centres assez fameux dans la première moitié du siècle retourner à un enseignement de plus faible niveau, purement traditionnel et routinier, à un recrutement et un rayonnement essentiellement locaux, à une vocation strictement ecclésiastique. Cette

9) Rappelons ce qu'écrivait en 1114 Guibert de Nogent, né vers 1053: *Erat paulo ante id temporis, et adhuc partim sub meo tempore tanta grammaticorum charitas, ut in oppidis prope nullus, in urbibus vix aliquis reperiri potuisset, et quos inveniri contigerat, eorum scientia tenuis erat, nec etiam moderni temporis clericulis vagantibus comparari poterat* (Histoire de sa vie, éd. G. BOURGIN, Paris 1907, pp. 12–13). Sur l'essor du mouvement scolaire dans la France du Nord autour de 1100, voir J. CHÂTILLON, Abélard et les écoles, dans: Abélard en son temps, Paris 1981, pp. 133–160.

10) A. L. GABRIEL, English Masters and Students in Paris during the twelfth Century, dans: Garlandia. Studies in the history of the Mediaeval University, Notre Dame Indiana 1969, pp. 1–37.

11) Ce rapprochement est développé dans: M. D. CHENU, Civilisation urbaine et théologie. L'école de Saint-Victor au XII^e siècle, dans: Annales, 29 (1974), pp. 1253–1263.

12) On peut citer les exemples de Soissons (pas d'écolâtre connu entre 1163 et 1207, d'après CAROLUS-BARRÉ, p. 128), de Bourges (la charge d'écolâtre le plus souvent fusionnée avec celle de chancelier à partir de 1154, d'après RIBAUT, p. 95), d'Agde (disparition du *capiscol* à partir de 1154, d'après A. CASTALDO, L'église d'Agde (X^e–XIII^e siècle), Paris 1970, p. 17), de la grande collégiale Saint-Sernin de Toulouse (disparition du *capiscol* après 1173, d'après E. LESNE, p. 48), etc. La disparition de l'écolâtrie ou sa fusion avec une autre charge ne signifiait pas nécessairement la fermeture de l'école capitulaire mais certainement un moindre intérêt pour celle-ci, la fin de la période d'essor.

amorce de déclin n'est pas toujours facile à dater; elle paraît se placer, selon les cas, entre 1150 et 1180 environ. Ni son ampleur réelle, ni ses modalités exactes ne sont toujours bien connues, mais la réalité n'en est pas douteuse, ni à Chartres où Jean de Salisbury en fut l'observateur lucide¹³⁾, ni à Angers, ni à Reims, ni à Laon, ni à Liège¹⁴⁾.

Tandis que beaucoup de centres scolaires très dynamiques au début du XII^e siècle s'étiolaient ainsi, d'autres continuaient à croître, et même de plus en plus vite. C'était probablement le cas à Montpellier¹⁵⁾, ce l'était à coup sûr à Paris. Une fois de plus, le témoignage de Jean de Salisbury peut être évoqué; revenu à Paris en 1164 et écrivant à Thomas Becket, il lui faisait part de son étonnement devant les changements intervenus depuis l'époque où, trente ans plus tôt, il y avait lui-même commencé ses études; sous ses yeux, dans une ville en pleine croissance, s'agitait une foule d'étudiants de toutes origines¹⁶⁾. Contemporains ou un peu postérieurs, il existe de nombreux autres textes attestant l'essor des écoles parisiennes dans le dernier tiers du XII^e siècle. Enthousiastes ou critiques, ils ont chacun leur tonalité propre. Aux extraits de Pierre de Celle, Pierre de Blois, Etienne de Tournai et Philippe de Harvengt judicieusement rassemblés dans la partie introductive du *Chartularium*¹⁷⁾, on pourrait en ajouter de Godefroy de Saint-Victor¹⁸⁾, Gille de Paris¹⁹⁾, Guillaume le Breton²⁰⁾ et bien d'autres. Il serait ici hors de propos de vouloir

13) *Metalogicon*, MPL 199, c. 856.

14) Voir ci-dessus n. 4 et 5; sur le déclin des écoles d'Angers après 1150 malgré les efforts de l'évêque Ulger, voir dans: *Histoire d'Angers*, dir. par F. LEBRUN, Toulouse 1975, pp. 23–24; sur les écoles de Liège, Chr. RENARDY, *Les écoles liégeoises du IX^e au XII^e siècle: grandes lignes de leur évolution*, dans: *RBP* 57 (1979), pp. 309–328.

15) On sait qu'à Montpellier dans les dernières décennies du XII^e siècle existaient des écoles de médecine en plein essor: en 1181, le comte Guilhem VIII autorisa tout maître qui le désirait à enseigner librement (*Cartulaire de l'université de Montpellier*, t. 1, Montpellier 1890, n° 1, pp. 179–180). Il y avait aussi à Montpellier des écoles de théologie où Alain de Lille enseigna (cf. M.-Th. D'ALVERNY, *Alain de Lille. Textes inédits avec une introduction sur sa vie et ses œuvres*, Paris 1965, pp. 12–17). En revanche, les écoles de droit connurent une éclipse entre la mort de Placentin (1192) et les années 1260 (A. GOURON, *Les juristes de l'école de Montpellier*, dans: *IRMAE*, IV^{3a} (1970), pp. 3–35).

16) CUP, n° 19, p. 16.

17) CUP, n° 22 à 30, pp. 24–37, n° 41 à 48, pp. 42–48, n° 51 à 53, pp. 50–55.

18) GODEFROY DE SAINT-VICTOR, *Fons philosophiæ*, publ. par P. MICHAUD-QUANTIN, *Anal. Med. Namurcensia*, 8, Louvain-Namur-Lille 1956; ce poème rédigé vers 1180 donne un panorama complet des matières enseignées dans les écoles de Paris, en insistant sur l'importance de la dialectique et le succès des nouvelles disciplines auprès des étudiants. Il valut à son auteur d'être provisoirement expulsé de Saint-Victor par le prieur Gauthier, auteur du *Contra quatuor labyrinthos Francie* (éd. par P. GLORIEUX, dans: *AHDL* 19 (1952), p. 187–335) et adversaire acharné des »philosophes et dialecticiens«, fauteurs, selon lui, de toutes les hérésies.

19) Dans la dédicace de son *Karolinus* au futur Louis VIII, rédigée vers 1200, Gilles de Paris fait l'éloge de Paris, ville des savants (*scientes*); il énumère une quinzaine de maîtres parisiens qui se sont illustrés dans les diverses disciplines (voir dans l'éd. de M. L. COLKER, dans: *Traditio*, 29 (1973), les pp. 317–321).

20) *In diebus illis studium litterarum florebat Parisius, nec legimus tantum aliquando fuisse scholarium frequentiam Athenis vel Egypti, vel in qualibet parte mundi quanta locum predictum studendi gratia incolebat* (*Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, publ. par H. Fr. DELABORDE, [Soc. de l'Hist. de Fr.], t. 1, Paris 1882, p. 230).

les citer tous. Aucun ne permet, évidemment, d'apprécier quantitativement le phénomène. Si les écoles d'arts et de théologie restaient les plus nombreuses et les plus réputées, des écoles de droit, civil ou canonique, et de médecine commençaient aussi à se créer à Paris²¹). Cette croissance rapide posait quelques problèmes. Maîtres et étudiants étaient devenus assez nombreux pour constituer, au sein de la population parisienne, un groupe à part, pesant de son propre poids et commençant à prendre conscience de sa spécificité, se distinguant aussi bien du peuple, des bourgeois que du clergé proprement dit²²). Rien ne prouve sérieusement qu'ait déjà existé dans ce groupe une forme d'association autre que celle qui liait, dans chaque école, le professeur à ses *socii*²³), même si rien ne permet de l'exclure totalement non plus²⁴). Les autorités extérieures et, en particulier, la Papauté commençaient d'ailleurs, à l'occasion, à s'adresser collectivement aux maîtres parisiens²⁵).

Cette croissance, dont certains, y compris dans le monde même des écoles, dénonçaient le caractère anarchique, appelait donc de la part des autorités, notamment ecclésiastiques, un contrôle plus strict qu'auparavant. Les mesures prises en ce sens avant 1200 semblent cependant avoir manqué d'efficacité. Manifestement, les armes empruntées à l'arsenal de la politique scolaire traditionnelle de l'Eglise ne permettaient pas de faire face à la situation nouvelle. Le statut juridique personnel des étudiants prêtait à équivoque. Le système de la *licentia docendi* élaboré par Alexandre III s'adaptait mal à Paris, où il ne réussissait ni à assurer une réelle gratuité de la licence ni à garantir les candidats contre l'arbitraire éventuel du chancelier ni à donner une

21) L'existence d'un enseignement du droit, civil et canonique, à Paris à partir des années 1160, est attesté aussi bien par divers auteurs comme Godefroy de Saint-Victor (cf. n. 18), Pierre de Blois (CUP, n° 29, p. 35), Etienne de Tournai (CUP, n° 48, p. 47), Gui de Bazoches (CUP, n° 54, p. 55), Giraud de Barri (cf. n. 23 et 70), etc. que par l'existence d'une «école française», au moins de droit canonique, qui a laissé un certain nombre d'œuvres, malheureusement presque toutes anonymes et portant fortement la marque des canonistes bolognais auprès de qui les premiers maîtres parisiens avaient dû eux-mêmes se former (cf. S. KUTTNER, pp. 168–207). Quant aux débuts de l'enseignement de la médecine à Paris, on les associe généralement à Gilles de Corbeil, né vers 1140, ancien étudiant de Salerne, qui aurait eu une école à Paris à la fin du XII^e s. (C. VIEILLARD, Essai sur la société médicale et religieuse au XII^e siècle. Gilles de Corbeil, Paris 1909).

22) Décivant une procession à laquelle participa en 1191 toute la population de Paris pour demander la guérison du prince Louis, Rigord énumère de manière significative: *... universi conventus religiosorum Parisienses et venerabilis Mauricius Parisiensis episcopus cum canonicis suis et clericis et infinita scholarium et populi concurrente multitudine... venerunt* (RIGORD et GUILLAUME LE BRETON, p. 111).

23) C'est le mot qu'emploie par ex. Giraud de Barri lorsqu' il raconte comment Matthieu d'Angers, qui enseignait les deux droits à Paris, demanda à ses *socii* l'autorisation de se rendre au III^e concile de Latran, où il avait été convoqué par le Pape, et de céder son école [à Giraud de Barri lui-même]: *a sociis in auditorio suo licentiam accipiens* (Giraldi Cambrensis opera, 1, éd. J. S. BREWER, Londres 1861, p. 48).

24) Matthieu Paris, parlant de la jeunesse du futur abbé Jean de St. Albans, dit qu'après avoir étudié à Paris celui-ci y devint professeur et fut admis (vers 1175–1180, semble-t-il) dans l'*electorum consortium magistrorum*. Mais le caractère isolé de ce texte et la date tardive de sa rédaction (vers 1250) ne permettent pas de lui donner grand poids (Gesta abbatum monasterii Sancti Albani, 1, éd. H. T. RILEY, Londres, 1867, p. 217).

25) CUP, n° 3, p. 4, n° 9, p. 8.

véritable maîtrise de la croissance scolaire²⁶). La forme et le contenu des enseignements, l'organisation des cursus d'études n'étaient pas fixés et restaient à l'initiative personnelle de chaque maître dans son école.

Après 1200, tout cela changea assez vite et les solutions durables furent trouvées, qui donnèrent naissance à l'université proprement dite. C'est ce passage des écoles à l'université qu'il nous faut maintenant envisager. Mais ce que nous venons de dire de l'évolution du réseau scolaire français au cours du XII^e siècle, nous incite, dès à présent, à aborder cette question de manière un peu plus large qu'on ne le fait parfois. Qu'a représenté, dans cette perspective d'une chronologie longue, la transformation des écoles en université? A-t-elle été simplement l'aboutissement normal des progrès enregistrés depuis le début du XII^e siècle, l'ultime réussite d'une croissance naturelle? Ou bien ne faut-il pas aussi tenir compte de cette sorte de processus de reclassement, sinon de resserrement, que nous avons cru déceler dans la géographie scolaire de la France à partir des années 1150? La naissance de l'université de Paris n'a-t-elle pas été le résultat d'une sorte de mutation dans la nature même du phénomène scolaire? Autant qu'une continuité séculaire, n'illustre-t-elle pas une rupture plus récente, voire un paradoxe, par rapport à la situation de départ?

Ce n'est pas ici le lieu de retracer les premières étapes du développement institutionnel de l'université de Paris. Les manuels classiques en donnent un excellent récit, dans toute la mesure où le permet la documentation subsistante²⁷. Il nous suffira d'en indiquer certains caractères généraux et d'essayer d'en apprécier la portée.

Première remarque, il s'est agi d'une évolution très rapide. La célèbre charte concédée en 1200 par le roi Philippe Auguste aux *scolares Parisienses* n'impliquait encore nullement l'existence de l'université²⁸). Les premières mentions de celle-ci, surtout dans des documents pontificaux, apparaissent entre 1205 et 1210 avec les mots *universitas, communitas, societas, consortium*²⁹). De cette première phase du développement de l'université, nous ne savons pas grand chose de plus et aucun statut de ces années n'a subsisté, bien que nous sachions qu'il en a

26) G. POST, Alexander III, the *Licentia docendi* and the rise of Universities, dans: Haskins Anniversary Essays, Cambridge Mass. 1929, pp. 255-277.

27) Renvoyons une fois pour toutes à RASHDALL, vol. 1, pp. 269-343. Voir aussi les études récentes réunies dans: Die Auseinandersetzungen an der Pariser Universität im XIII. Jahrhundert, éd. par A. ZIMMERMANN, (Miscellanea Mediaevalia, Bd. 10), Berlin-New-York 1976. Bibliographie complète dans: S. GUENÉE, Bibliographie de l'histoire des Universités françaises des origines à la Révolution, t. 1, Paris 1981, pp. 213-566, et la mise au point de J. VERGER, Des écoles à l'université: la mutation institutionnelle, dans: La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations, éd. par R.-R. BAUTIER, Paris 1982, pp. 817-846.

28) CUP, n° 1, p. 59: à la suite du meurtre de plusieurs étudiants par le prévôt de Paris et ses sergents, le roi garantit à tous les *scolares* la protection royale et le privilège du for; à l'avenir le prévôt jurera de respecter ces privilèges.

29) CUP, n° 3, p. 62, n° 6, p. 65, n° 8, p. 67. Sur le développement de ce type de vocabulaire et ses significations précises au XIII^e s., voir P. MICHAUD-QUANTIN, Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen-Age latin (L'Eglise et l'Etat au Moyen Age, 13), Paris 1970.

existé, auxquels les membres de l'université s'engageaient par serment à obéir³⁰). On peut évidemment tenir pour vraisemblable, nous l'avons déjà indiqué, qu'une première forme, encore vague, d'organisation collective des gens des écoles était apparue quelques années avant ces textes qui en marquent seulement la reconnaissance officielle.

Dès 1212–1213, en tout cas, l'université qui connaissait alors son premier affrontement grave avec le chancelier, se comportait comme une institution solide. Les statuts que lui octroya en 1215 le légat Robert de Courçon, les plus anciens que nous ayons conservés, entérinaient sans doute pour l'essentiel des dispositions déjà conçues par les maîtres eux-mêmes³¹). Dans les années suivantes, et comme Robert de Courçon l'y avait lui-même autorisée, l'université se dota de statuts complémentaires, aujourd'hui perdus. Ce fut l'occasion d'un nouveau conflit avec le chancelier et l'évêque (1219–1225), dont nous ignorons l'aboutissement exact³²). Il fallut une ultime crise, la plus grave de toutes puisqu'elle sembla mettre en péril l'existence même de l'université, celle de 1229–1231, pour en arriver finalement à la bulle *Parens scientiarum* (13 avril 1231), »Grande Charte« de l'université, selon la formule consacrée, expression particulièrement ferme de la politique pontificale à l'égard de l'université mais aussi, selon toute vraisemblance, confirmation solennelle d'institutions et de pratiques qui s'étaient progressivement élaborées depuis 1215³³).

Au total, donc, la naissance de l'université de Paris a été un phénomène rapide. Tout s'est fait en vingt-cinq ans et même pratiquement, pour l'essentiel, en moins de dix ans. Dès 1212, sans doute même dès 1208, il est légitime de parler de l'université de Paris.

D'autre part, s'agissant de ces premiers développements de l'université, il serait sans doute trompeur d'insister exclusivement sur les conflits avec l'évêque et le chancelier. On en tirerait l'impression que ces premières années ont été pour l'université une période de tension permanente, de lutte dramatique pour la vie. Il ne faut pas être dupe du ton enflammé de certains textes³⁴). En réalité, les phases de conflit ont été assez brèves et, au moins jusqu'en 1229, n'ont

30) CUP, n° 8, p. 67.

31) CUP, n° 20, p. 78. Rappelons d'ailleurs que Robert de Courçon, qui n'était cardinal que depuis 1212, avait jusque là été régent en théologie à Paris (M. et C. DICKSON, *Le cardinal Robert de Courçon*. Sa vie, dans: AHDL 9 [1934], pp. 53–142).

32) CUP, n° 30, p. 87, n° 31, p. 88, n° 41, p. 98, n° 45, p. 102.

33) CUP, n° 62, p. 118, n° 69, p. 125, n° 70, p. 127, n° 71, p. 128, n° 79, p. 136.

34) Tandis que les maîtres accusaient l'évêque et son chancelier de vouloir »la ruine du *studium*« et sa dissolution complète (CUP, n° 31, p. 88, n° 45, p. 102), ceux-ci répliquaient en affectant de voir dans la constitution même de l'université la cause des pires désordres moraux et politiques: *Olim quando unusquisque erat in sui magistratus officio singularis nec etiam noverat nomen universitatis, frequentius legebant, frequentius disputabant, ardentius studiis insistebant, nunc autem convenientibus vobis in unum, idest facientibus universitatem, jam non est cena Domini. Raro legitur, raro disputatur, multum expenditur, parum addiscitur, quia lectionibus et disputationibus tempus subtrahitur, quod crebris tractatibus et conventiculis indulgetur... Dum etiam majores conveniunt ad tractandum et ad constituendum, ad obligandum minores majorum auctoritate fulti et freti pessimas ad invicem faciunt obligationes et conjurationes, noctu conveniunt, armati incedunt, domos frangunt, captivas ducunt mulierculas puellas et rapiunt uxoratas et in nephario conventu opprimunt, homines vulnerant et occidunt...* (sermon de Philippe,

sans doute pas perturbé gravement la vie des écoles³⁵). La naissance et le développement de l'université doivent plutôt être vus comme un mouvement non pas exactement spontané, nous y reviendrons, mais, en tout cas, naturel et apparemment irrésistible que, de temps en temps, les autorités ecclésiastiques locales essayaient plus ou maladroitement de freiner.

Evolution donc, plutôt que lutte, mais aussi accélération rapide, inflexion décisive prise en quelques années, tels sont les premiers aspects de la naissance de l'université que nous révèle la simple considération de la chronologie du phénomène.

Pour essayer de concevoir ce que représentait l'université de Paris dans les premières décennies de son existence, il ne faut donc pas s'attacher exclusivement au problème de la crise institutionnelle; il ne faut pas non plus projeter sur ces premières années l'image de ce que cette université deviendra plus tard, dans la seconde moitié du XIII^e siècle et au-delà. Pour l'époque de Philippe Auguste nous ne savons pas grand chose de ses structures internes, de ses institutions propres. Nous devinons que celles-ci devaient être encore assez lâches, très empiriquement constituées, pas encore fixées par des statuts écrits détaillés. Les quelques textes antérieurs à 1231 qui y font allusion, évoquent seulement des institutions de circonstances, un gouvernement assez informel, une direction assumée collégalement par des assemblées ou des délégations de maîtres, des procureurs ou des *nuntii* désignés uniquement pour telle ou telle affaire particulière³⁶). Même si l'université pouvait dès cette époque, comme personne morale, exercer des droits réels³⁷), elle ne semble pas avoir eu de chefs nommément désignés ni

chancelier de 1218 à 1236, éd. dans: J. B. SCHNEYER, Die Sittenkritik in den Predigten Philipps des Kanzlers, dans: BGPhMA 39⁴ (1963). De même, la *Vita* de Guillaume de Seignelay, ancien évêque d'Auxerre devenu évêque de Paris de 1220 à 1223, raconte: *Quorundam scholarium sicariorum, qui de nocte incedentes armati, raptus, adulteria committentes et furta, et cædes vel flagitia, pacemque non solum scholarium et securitatem, sed et civium ipsorum turbant, sic [Guillelmus episcopus] exterminavit de villa, ut quosdam quasi hujusmodi sicariorum præcipuos in carcerem præcipuum retruserit, quosdam exterminaverit, pacemque ac securitatem toti a talibus reddiderit civitati, cui non solum noctes, sed et dies ipsi valde erant suspecti... et tranquilla erant omnia fere, excepta causa scholarium qui jurisdictioni ecclesie suæ et cancellarii in quibusdam se emancipare volebant, quædam sibimetipsis auctoritate propria statuta condentes ac sibi jus condendi hujusmodi in præjudicium episcopi et cancellarii, ut credebat episcopus, attribuere laborantes...* (*Historia Episcoporum Autissiodorensium*, dans: Recueil des Hist. des Gaules et de la France, 18, Paris 1822, pp. 740-741).

35) Avant 1229, il n'y a eu, semble-t-il, que deux épisodes de «cessation» des cours, l'un en 1219 pour protester contre l'excommunication lancée par le chancelier sur l'université (CUP, n° 31, p. 88), l'autre de la mi-Carême à la fin du mois d'août 1221 ou 1222, en raison d'un conflit avec l'évêque, d'après le continuateur de Guillaume le Breton (cité dans: CUP, n° 41, p. 99).

36) En 1208-1209, une commission de 8 maîtres rédige des statuts (CUP, n° 8, p. 67); en 1213, 3 maîtres négocient un accord avec le chancelier (CUP, n° 16, p. 75); en 1219, des «procureurs» lèvent dans l'université une *collecta* pour envoyer un *nuntius* à Rome (CUP n° 31, p. 88); en 1221, 3 maîtres scellent de leurs sceaux personnels un acte suscrit *Nos universitas magistrorum et scolarium Parisiensium* en faveur des Dominicains (CUP, n° 42, p. 99); en 1222, une délégation de maîtres et d'étudiants se rend auprès du Pape (CUP, n° 45, p. 104); en 1229, 21 «proviseurs» sont désignés par l'université pour protester contre les violences dont elle vient d'être victime (CUP, n° 62, p. 118).

37) Plusieurs textes témoignent de la personnalité morale reconnue dès cette époque à l'université: les statuts de 1215 confirment ses droits sur le Pré-aux-Clercs (CUP, n° 20, p. 78); vers la même époque, le Pape

d'institutions régulières ou d'officiers permanents assurant sa représentation vis-à-vis des autorités extérieures, le fonctionnement de sa juridiction interne, la tenue de ses archives ou de ses finances³⁸). Les textes parlent déjà des quatre facultés, mais seulement pour l'organisation des examens de licence³⁹). Quant aux nations, si elles étaient déjà apparues comme groupements spontanés, elles ne s'étaient pas encore imposées comme institutions officielles, éléments constitutifs de l'université⁴⁰). Malgré une première tentative vers 1219–1222, l'université n'avait même pas encore de sceau⁴¹) et ce n'est qu'après 1231 et même après le conflit entre séculiers et Mendiants des années 1250–1260 qu'elle prendra l'allure qu'elle gardera jusqu'à la fin du Moyen Age, reposant sur trois composantes essentielles: le recteur, les nations, les facultés (pour ne pas parler des collèges, encore postérieurs).

Malgré le caractère assez embryonnaire de ses institutions, l'université de Paris était néanmoins, dès l'époque de Philippe Auguste, parfaitement constituée, sa personnalité morale et juridique bien établie, ses privilèges fondamentaux acquis, ses premiers statuts rédigés⁴²). En quoi consistait-elle donc, concrètement?

Elle était d'abord une organisation d'entraide et de protection des maîtres et des étudiants.

Organisation confraternelle et charitable, elle assurait son assistance aux malades et aux défunts⁴³).

déclare qu'il est »de droit commun« que l'université puisse se faire représenter par procureurs (CUP, n° 24, p. 82); en 1219, elle lève une *collecta* sur ses membres (CUP, n° 31, p. 88); en 1221, elle cède aux Dominicains ses droits sur l'emplacement de leur futur couvent et conclut avec eux une fraternité de prières (CUP, n° 42, f° p. 99).

38) Ni le recteur, ni les doyens, ni les procureurs des nations n'existaient à cette époque; quant au *capitale scolarium* mentionné dans la chartre royale de 1200, il ne peut désigner un »chef des *scolares*«, mais seulement le »chastel«, les »biens meubles« des étudiants (cf. RASHDALL, vol. 1, pp. 296–297, qui montre bien que le sens de »chef« n'a pu apparaître qu'à partir de *vidimus* [CUP, n° 66, p. 120] et de traductions françaises [CUP, n° 67, p. 122] tardifs et erronés).

39) L'accord de 1213 entre l'université et le chancelier distinguait en effet quatre licences: théologie, décret et lois, médecine, arts (CUP, n° 16, p. 75). En revanche, les statuts de 1215 ne parlent plus que des arts et de la théologie (CUP, n° 20, p. 78). D'autres textes disent simplement »la théologie et les autres facultés« (CUP, n° 41, p. 98, n° 42, p. 99). A cette époque d'ailleurs, le mot *facultas* a encore souvent une valeur ambiguë, plus proche de »discipline« que de »faculté« au sens institutionnel du mot.

40) En 1222, le Pape Honorius III fit interdire aux étudiants de »se donner des chefs par nation« (CUP, n° 45, p. 102); à cette date, les nations existaient donc mais encore comme des groupements récents, mal contrôlés, suspects.

41) L'existence d'un sceau est signalée en 1221: le Pape ordonna sa destruction (CUP, n° 41, p. 91); il servait cependant encore en 1222 et fut finalement brisé en 1225 sur ordre du légat Romain de Saint-Ange, ce qui provoqua une véritable émeute (CUP, n° 45, p. 102).

42) Nous rejoignons les conclusions de: G. Post, *Parisian Masters as a Corporation 1200–1246*, dans: *Speculum*, 9 (1934), pp. 423–450.

43) Les obligations funéraires des membres de l'université vis-à-vis des maîtres et étudiants défunts sont en particulier précisées dans la sentence pontificale de 1208 ou 1209 (CUP, n° 8, p. 67) et dans les statuts de 1215 et 1231 (CUP, n° 20, p. 78, n° 79, p. 136).

Organisation de défense mutuelle, elle offrait à ses membres des garanties judiciaires leur donnant la protection efficace que requérait leur situation personnelle d'étrangers, exposés en permanence à la malveillance de la population urbaine et des autorités locales. Dès 1200, les *scolares Parisienses* avaient obtenu la protection spéciale du roi et le privilège du for. Ceci ne suffisait cependant pas car la justice ecclésiastique exercée par l'évêque et le chancelier risquait de n'être guère plus bienveillante à l'endroit des étudiants que celle du prévôt. De plus, l'université ne pouvait laisser entre les mains des autorités ecclésiastiques locales un droit de juridiction dont celles-ci étaient tentées de se servir pour essayer d'enrayer le développement de l'université elle-même⁴⁴). Aussi s'efforça-t-elle, avec succès, de démanteler la juridiction du chancelier⁴⁵) puis de réduire à peu de chose celle de l'évêque⁴⁶). Elle développa en revanche sa juridiction interne sur ses propres membres⁴⁷) et surtout se plaça sous la protection immédiate de Rome. Elle obtint pratiquement, à partir de 1219, un droit permanent d'appel direct à Rome, renforcé par la possibilité de recourir éventuellement à la grève des cours en cas de déni de justice de la part des autorités locales⁴⁸).

Ce problème de la sécurité personnelle des maîtres et des étudiants se retrouve à la même époque dans d'autres universités naissantes et spécialement à celle de Bologne. Mais la solution adoptée à Paris fut toute différente de celle qui prévalut en Italie. Ici, maîtres et étudiants s'orientèrent dans le sens d'une généralisation de la cléricature universitaire par extension à tous les étudiants, y compris aux médecins, aux juristes et aux artiens, des privilèges juridiques des clercs, alors même que beaucoup de ces étudiants, qui étaient souvent de simples adolescents, n'avaient reçu aucun ordre et étaient seulement tonsurés. La *libertas scolarium* ainsi définie, placée sous la garantie directe de la Papauté, était conçue comme une des faces de la *libertas Ecclesiae*, ressortissant essentiellement au domaine du droit canonique⁴⁹).

L'université ne se donnait pas seulement pour objectif d'assurer la sécurité personnelle de ses membres. Elle se voulait aussi organisation professionnelle autonome, métier, corporation. Elle prétendait donc imposer à l'ensemble des maîtres et étudiants, dans l'exercice de leurs activités scolaires, le respect d'un certain nombre de principes et de règles de fonctionnement. Pour cela, il lui était très utile, sinon indispensable, de maîtriser son propre recrutement, ce qui renforçait

44) Cf. n. 34.

45) CUP, n° 14, p. 73, n° 16, p. 75, n° 17, p. 77, n° 45, p. 102, n° 79, p. 136.

46) CUP, n° 30, p. 87, n° 31, p. 88, n° 45, p. 102, n° 79, p. 136.

47) CUP, n° 20, p. 78, n° 41, p. 98. Ce droit de juridiction des maîtres sur leurs collègues et leurs étudiants ne prit cependant pas un grand développement; il fut provisoirement suspendu par Honorius III en 1222 (CUP, n° 45, p. 102) et il n'en est plus question en 1231 dans *Parens scientiarum*, sauf évidemment en ce qui concerne le droit pour l'université d'imposer à ses membres le respect de ses statuts et d'expulser les éventuels récalcitrants.

48) CUP, n° 30, p. 87, n° 31, p. 88, n° 45, p. 102, n° 69, p. 125, n° 79, p. 136. Pour mieux dessaisir l'évêque de Paris, le Pape avait d'autre part délégué directement à l'abbé de Saint-Victor l'examen et l'absolution des étudiants coupables de violences sur la personne d'autres étudiants ou clercs (CUP, n° 15, p. 74, n° 28, p. 85).

49) Cf. M. M. DAVY, La situation juridique des étudiants de l'université de Paris au XIII^e siècle, dans: RHEF, 17 (1931), pp. 297-311.

considérablement sa cohésion interne. Comme l'université de Paris s'est constituée essentiellement comme une université de maîtres, une fédération d'écoles, elle n'intervenait guère dans le fonctionnement intérieur de celles-ci; chaque maître accueillait librement les étudiants qui se présentaient à lui et exerçait sur eux une autorité personnelle, renforcée sans doute par un certain pouvoir de juridiction⁵⁰). Tout au plus l'université prit-elle quelques statuts disciplinaires de portée générale pour aider les maîtres à lutter contre tout risque de désordre dans les écoles et tout développement d'un mouvement proprement étudiant qui leur échapperait⁵¹).

Le débat essentiel porta donc sur le recrutement des maîtres, autrement dit sur le problème de la licence. Dès 1213, le chancelier avait dû abandonner l'essentiel de ses prérogatives. Il était désormais tenu d'accorder la licence à tous les candidats reconnus aptes par un jury de maîtres et il ne pouvait exiger pour cela ni argent ni serment personnel de fidélité⁵²). Dès cette époque ou peu après, de surcroît, les maîtres imaginèrent deux autres moyens qui achevèrent de réduire le rôle du chancelier de Notre-Dame. D'une part, ils lui suscitèrent un concurrent en acceptant des licences octroyées, au titre de son immunité, par l'abbé de Sainte-Geneviève⁵³). D'autre part, ils doublèrent la licence par l'*inceptio*, c'est-à-dire par une procédure dont les formes exactes à cette époque nous échappent mais qui est à l'origine du doctorat comme grade et qui se déroulait sous le contrôle de la seule université. Désormais, pour enseigner, il ne suffisait plus d'être licencié, il fallait avoir été ensuite autorisé par les maîtres à *incipere* et rien ne dit que, de droit, tout licencié ait dû être admis par les maîtres à faire son *inceptio*; l'*inceptio* s'accompagnait, en tout cas, d'un serment de respect des statuts, alors même que la licence, précisément, ne comportait plus de serment de fidélité au chancelier⁵⁴).

50) Le principe fondamental à cet égard était celui affirmé dans les statuts de Robert de Courçon : *Nullus sit scolaris Parisius, qui certum magistrum non habet* (CUP, n° 20, p. 78), qui sera repris en 1231; voir aussi n. 47.

51) Il s'agit des dispositions relatives aux vêtements, aux fêtes, à la prohibition du port d'armes, à l'interdiction de se donner des chefs par nation qui apparaissent dans les statuts de 1215 (CUP, n° 20, p. 78), l'arbitrage rendu par Honorius III en 1222 (CUP, n° 45, p. 102) et *Parens scientiarum* (CUP, n° 79, p. 136). Il faut à ce propos rappeler, pour éviter tout risque de contresens, que le mot *scolares* a manifestement dans les textes du *Chartularium* deux sens différents. Parfois (souvent associé à *magistri*), il désigne les étudiants au sens strict; parfois, employé évidemment seul, il désigne l'ensemble des «gens des écoles», maîtres et étudiants confondus; c'est par ex. le cas dans la charte royale de 1200 (CUP, n° 1, p. 59; voir n. 28): ni ce texte ni d'autres où *scolares* a la même valeur, ne doivent donc être interprétés comme des témoignages d'un «mouvement étudiant» de type bolognaise auquel les maîtres n'auraient pas pris part; rien de tel n'a jamais existé, semble-t-il, à Paris.

52) CUP, n° 16, p. 75.

53) En 1222 et 1227, le Pape invita l'évêque et le chancelier à ne pas importuner les maîtres en théologie, décret ou arts qui enseignaient en vertu d'une licence délivrée par l'abbé de Sainte-Geneviève (CUP, n° 45, p. 102, n° 55, p. 111).

54) L'existence de l'*inceptio*, implicite dans les statuts de 1215, est clairement indiquée dans *Parens scientiarum* (A. E. BERNSTEIN, *Magisterium and License: corporate autonomy against papal authority in the medieval University of Paris*, dans: *Viator*, 9 (1978), pp. 291-307).

L'université n'aurait néanmoins été qu'une forme vide et son autonomie sans objet réel si elle n'en avait profité pour fixer l'organisation de l'enseignement qui était sa raison d'être première. Malheureusement, de tous les statuts de cette époque, n'ont survécu que ceux qui furent solennellement octroyés par le Pape ou son légat, c'est-à-dire ceux de 1215 et 1231. On peut certes penser que ces statuts confirmaient, pour l'essentiel, un système progressivement conçu par les maîtres eux-mêmes depuis le XII^e siècle; on ne peut cependant exclure que certains éléments, impossibles à repérer, aient été ajoutés à l'initiative pontificale. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail de ces statuts. Rappelons seulement qu'ils définirent les durées obligatoires d'études, l'âge minimum requis pour l'accès à la licence, les divers types d'exercices qui devaient avoir lieu dans les écoles (lectures «ordinaires» et «extraordinaires», disputes), les conditions d'organisation des examens. Ils fixèrent aussi, pour les écoles d'arts, les programmes à étudier (en distinguant livres «ordinaires» et livres «extraordinaires») tout en prohibant l'enseignement de certains traités d'Aristote et de commentaires s'y rapportant.

Malgré leur caractère très incomplet, les témoins qui nous restent des premiers statuts de l'université de Paris forment un ensemble très intéressant. On y sent un remarquable effort pour remodeler un très riche acquis, celui de toute la tradition intellectuelle et pédagogique des écoles du XII^e siècle, grâce à une organisation institutionnelle nouvelle. Ce dynamisme n'excluait cependant pas l'ambiguïté.

Le développement de l'université traduisait évidemment un désir d'autonomie, une aspiration à plus d'indépendance et de liberté. Il manifestait la volonté des gens des écoles d'échapper à la tutelle d'autorités ecclésiastiques traditionalistes et peu favorables aux nouveautés intellectuelles et pédagogiques. En s'associant entre pairs librement cooptés pour organiser leur travail, les maîtres entendaient tirer le meilleur parti possible, à tous les points de vue, des possibilités offertes par le renouveau du savoir et par la demande sociale croissante d'un enseignement de haut niveau.

Mais, en même temps, la constitution de l'université comme corporation représentait un effort de reprise en main. A la croissance anarchique qui semble avoir caractérisé les écoles parisiennes dans le dernier tiers du XII^e siècle, elle permettait de substituer un encadrement efficace. Elle était le moyen de mettre fin à la fantaisie dans les programmes, à la trop grande mobilité des étudiants, à la diffusion des œuvres dangereuses, à la confusion des disciplines⁵⁵).

55) Ces travers étaient dénoncés comme caractéristiques des écoles parisiennes autour de 1200 tant par GODEFROY DE SAINT-VICTOR dans son *Fons philosophiæ* (*Ruunt preter ordinem inexperti rerum...*, v. 101) que par le chancelier Philippe dans ses sermons («A propos de logique on fait intervenir la physique, de telle sorte qu'il n'y a plus de discussion purement logique ni même purement théologique. On mêle pareillement les articles des deux codes à ce point qu'on enseigne plutôt les lois civiles que les lois canoniques», cité et trad. dans B. HAURÉAU, Philippe de Grève, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris, dans: *Journal des Savants*, 1894, pp. 427-440). L'interdiction de lire la Physique et la Métaphysique d'Aristote et leurs commentaires, d'introduire des questions philosophiques dans les cours de théologie, proclamée dans les statuts de 1215 et 1231 et réitérée entre temps dans un mandement du pape Grégoire IX (CUP, n° 59, p. 114) est donc bien l'expression d'une volonté de remise en ordre interne des disciplines.

Désormais, nul ne pouvait plus échapper aux programmes obligatoires, aux cursus longs et réguliers, aux examens difficiles imposés par les statuts. Ceux-ci garantissaient le sérieux de l'enseignement, éloignaient les risques de l'hétérodoxie, préservaient le prestige moral et le statut matériel des maîtres en place, reconnus et admis par leurs pairs. A la juridiction arbitraire du chancelier, qui pouvait aller aussi bien dans le sens du laxisme que dans celui de la sévérité excessive, se substituait l'autorité collégiale des maîtres, dûment cautionnée par la Papauté elle-même. L'aboutissement logique de cette tendance était la limitation du nombre des écoles par la création de la notion de chaire. Il en fut question, pour la théologie, dès 1207, c'est-à-dire dès les tout débuts de l'université⁵⁶, ce qui montre que la volonté de créer une situation de monopole au profit de certains, fut une des causes de la naissance de l'université. Il y a lieu de penser que ces dispositions restèrent assez longtemps lettre morte⁵⁷. Elles n'en étaient pas moins significatives. Peut-être faut-il interpréter de la même manière les difficultés que l'enseignement du droit rencontra pour s'implanter à l'université, face aux arts et à la théologie majoritaires⁵⁸. Pour nous, en tout cas, le plus important est de noter que, dans cette perspective, l'établissement de l'université satisfaisait des intérêts multiples. Ceux des maîtres en place, évidemment; mais aussi ceux des autorités extérieures, tant civiles que religieuses, pour qui la croissance incontrôlée des écoles aurait pu devenir rapidement facteur d'instabilité sociale, d'effervescence intellectuelle et de danger pour la foi. Autant que de la pression spontanée des *scolares*, l'université est née de la prise de conscience de cette convergence d'intérêts. Nous aurons à en tenir compte.

Et ceci nous renvoie aussitôt à la troisième nouveauté fondamentale que l'université, dès l'origine, a représentée par rapport aux écoles du XII^e siècle. En droit, notamment selon les canons conciliaires qui, de l'époque carolingienne à Latran III et IV, en ont fixé l'organisation, les écoles, toutes plus ou moins directement rattachées à l'autorité épiscopale, avaient pour finalité essentielle la formation du clergé diocésain. Leur recrutement et leur rayonnement n'avaient pas à s'étendre au-delà des limites du diocèse ni leur enseignement à comporter autre chose que les éléments jugés utiles à cette formation. Ce cadre, respecté dans la plupart des cas, a, nous l'avons vu, volé en éclats dans les quelques centres qui ont acquis au cours du XII^e siècle une réputation supérieure et où les écoles «libres» se sont multipliées. Avec eux, deux notions nouvelles sont apparues.

D'abord, l'idée que l'enseignement pouvait être une fin en soi, c'est-à-dire instrument d'approfondissement du savoir par la découverte de nouveaux textes et la réflexion critique sur

56) Lettre d'Innocent III à l'évêque de Paris: pour limiter la multiplication des écoles de théologie, il en fixe le nombre à huit, *nisi forte multa necessitas vel utilitas hoc exposcat* (CUP, n° 5, p. 65). En 1221, Honorius III menaça de limiter le nombre des chaires dans toutes les facultés, au prétexte que les licences trop largement accordées par le chancelier à des candidats indignes «avilissaient l'autorité magistrale» (CUP, n° 41, p. 98).

57) Deux textes de 1213 et 1218 précisent que la bulle de 1207, tout en restant valide, n'était pas observée et que, pour le moment, *non [est] taxatus numerus theologorum* (CUP, n° 16, p. 75, n° 27, p. 85).

58) Si le règlement de 1213 prévoyait l'organisation d'une licence en droit, civil ou canonique, (CUP, n° 16, p. 75) les statuts de 1215 ne parlent plus que des arts et de la théologie. En 1231, la licence en décret fut organisée avec précision mais l'enseignement du droit civil avait été prohibé depuis 1219 (voir n. 72).

ceux-ci. »Nous sommes des nains montés sur les épaules de géants. Nous voyons ainsi davantage et plus loin qu'eux...« : la célèbre formule attribuée à Bernard de Chartres résume à merveille cette nouvelle conception des finalités de l'activité scolaire.

Ensuite, il ne s'agissait naturellement pas pour autant de concevoir le travail intellectuel des maîtres comme se suffisant parfaitement à lui-même. Il restait en dernier ressort ordonné à une fin supérieure qui était la défense de la foi. L'autonomie des diverses disciplines était relative car elles s'intégraient toutes dans une hiérarchie dont la théologie occupait le sommet. La notion d'une utilité sociale et même d'une portée providentielle de l'enseignement ne disparut donc pas avec le renouveau du savoir mais s'élargit au contraire de manière considérable. L'idée naquit, par suite, que les écoles les plus fameuses, telles celles de Paris pour la philosophie et la théologie (comme celles de Bologne pour le droit et de Salerne pour la médecine), détenaient, en vertu de leur excellence même, une sorte d'autorité dépassant le cadre local de la ville et du diocèse où elles étaient installées, une vocation particulière à incarner la valeur universelle du *studium*, s'étendant donc à toute la Chrétienté. S'agissant des écoles de Paris, nombreux sont les textes, avant et surtout après 1200, qui développent cette idée⁵⁹. Les Papes voyaient dans l'enseignement des écoles parisiennes »le fleuve qui, avec la grâce du Saint Esprit, irrigue et fertilise le jardin de l'Eglise universelle«⁶⁰, le plus ferme soutien du magistère romain et de l'orthodoxie face à la montée des hérésies de toutes sortes; on pourrait ici multiplier les références et, d'abord, citer l'extraordinaire préambule de *Parens scientiarum* où, dans le style typique de la chancellerie de Grégoire IX, les images bibliques se pressent pour exalter »Paris, mère des sciences, ... cité des lettres, ... atelier de la sagesse«. Des chroniqueurs, parlant de la gloire du roi et du royaume de France, célébraient en Paris la »nouvelle Athènes« dont l'éclat civilisateur rayonnait sur tout l'Occident⁶¹. Les universitaires eux-mêmes se sentaient de plus en plus investis d'une véritable mission intellectuelle et offraient volontiers aux évêques les secours de leurs lumières doctrinales⁶². Dans ces conditions, il était évident que les écoles parisiennes ne

59) Vers 1169, il avait déjà été envisagé de recourir à l'arbitrage des maîtres parisiens dans le conflit opposant l'archevêque Thomas Becket au roi d'Angleterre Henri II (B. SMALLEY, *The Becket conflict and the Schools. A study of intellectuals in politics*, Oxford, 1973). En 1205, au lendemain de la 4^e Croisade, Innocent III les invita à venir en Grèce pour coopérer à l'œuvre de réunification des Eglises (CUP, n° 3, p. 62). En 1217, Honorius III les invita de même à venir s'installer à Toulouse pour lutter contre l'hérésie par l'enseignement et la prédication (CUP, n° 25, p. 83). En 1229, au début du conflit entre l'université et le pouvoir royal, Grégoire IX écrivit à la régente Blanche de Castille et à son fils que la sagesse qui émane du *studium* était, avec la force des chevaliers et la clémence des princes, un des trois soutiens de leur royaume (CUP, n° 71, p. 128).

60) CUP, n° 70, p. 127; images analogues dans d'autres textes pontificaux: CUP, n° 31, p. 88, n° 32, p. 90, n° 69, p. 125.

61) Dans sa Philippide (I, v. 101), Guillaume le Breton qualifie Paris de *doctrix... totius orbis* (RIGORD et GUILLAUME LE BRETON, t. 2, Paris 1885, p. 11).

62) En 1210, les maîtres en théologie de Paris participèrent, avec les évêques de la province de Sens, à la condamnation des disciples d'Amaury de Bène et des écrits de David de Dinant qui, il est vrai, provenaient les uns et les autres du milieu des écoles (Robert d'Auxerre, *Chronologia*, dans: *Recueil des Hist. des Gaules*

pouvaient plus se contenter du cadre institutionnel ancien prévu pour les écoles cathédrales et canoniales. Celles-ci, bien sûr, subsistaient⁶³⁾ mais il fallait créer, au-dessus d'elles, un type nouveau d'institution permettant l'exercice sans entraves de ce magistère intellectuel supérieur, protégé et contrôlé à la fois par une autorité à vocation elle-même universelle, comme la Papauté.

Nous avons jusqu'à présent essayé de mesurer ce que l'université de Paris, telle qu'elle est apparue dans les premières années du XIII^e siècle, représentait de nouveau par rapport aux écoles du XII^e (dont elle était évidemment, par ailleurs, à bien des égards, l'héritière): organisation corporative de l'activité enseignante, mise en ordre du savoir selon une grille scolaire, jaillissement du *studium* comme «pouvoir».

Reste à expliquer le phénomène même de la naissance de l'université et les formes qu'il a prises. Pourquoi à Paris, à cette date et selon le schéma original que nous avons cherché à caractériser, fort différent de celui qui s'élaborait à la même époque à Bologne ou à Montpellier?

Ces problèmes ne sont pas nouveaux et il paraît raisonnable de partir d'une revue de hypothèses déjà avancées pour tenter d'approcher la vérité.

On connaît l'explication volontairement très idéaliste qu'Herbert Grundmann a formulée il y a un quart de siècle⁶⁴⁾. Selon lui, la naissance de l'université médiévale et spécialement de celle de Paris découlerait avant tout de l'essor intellectuel, de l'appétit de savoir, déjà attestés au XII^e siècle mais brusquement revivifiés, stimulés par l'afflux en Occident, au tournant des années 1200, de traductions de textes grecs et arabes jusque là inconnus ou méconnus. Ni les facteurs politiques, ni les transformations socio-économiques n'auraient joué un rôle particulier. Ce seraient essentiellement l'enthousiasme intellectuel et spécialement celui né de la découverte du «nouvel Aristote», celui des traités physiques et métaphysiques, qui auraient donné le branle décisif à la mutation institutionnelle. Les contradicteurs de Grundmann n'ont pas eu de difficultés à dénoncer le caractère «idéologique» de sa thèse. S'il est vrai qu'elle était, telle quelle, insoutenable, elle n'en avait pas moins le mérite d'attirer l'attention sur des points importants et de rendre assez bien compte de certaines particularités signalées plus haut.

D'abord, en liant la naissance de l'université à des événements précis et datables – la «réception» d'un certain nombre de textes nouveaux –, elle contribuait à expliquer la rapidité de l'évolution. L'interdiction d'enseigner les nouveaux traités d'Aristote et la condamnation de

et de la France, 18, Paris 1822, p. 279). En 1219 ou 1220, à la demande de l'évêque de Paris, ils examinèrent la règle des Frères Mineurs qui venaient d'arriver à Paris et la déclarèrent conforme à l'Évangile et à la foi catholique (CUP, n° 37, p. 95).

63) A Paris même, l'université ne paraît pas avoir absorbé toutes les écoles existantes. Celles de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève étaient, il est vrai, en déclin complet. Mais celles mêmes de Notre-Dame restèrent, au moins dans un premier temps, en marge de l'université et directement soumises à l'autorité du chancelier, comme le montre un texte de 1215 (CUP, n° 21, p. 80) et comme le confirment les statuts de 1231 qui semblent écarter les maîtres appartenant au chapitre cathédral des jurys de licence (CUP, n° 79, p. 136).

64) H. GRUNDMANN, *Vom Ursprung der Universität im Mittelalter*, 2^e éd., Darmstadt 1964.

David de Dinant (qui avait certainement été un des principaux agents de leur succès) en 1210⁶⁵), la réitération de ces prohibitions dans les statuts solennels de 1215 et 1231⁶⁶) sont, d'autre part, la preuve que le débat autour de l'aristotélisme a été un élément fondamental de la vie universitaire parisienne de ces années-là et strictement contemporain des débuts institutionnels de l'université; il paraît donc logique de supposer un lien entre les deux, qui n'exclut pas le jeu d'autres éléments. Facteur à la fois d'éveil et de désordre, incitation à la liberté et à la reprise en main, le «nouvel Aristote» appelait doublement la transformation des écoles en université, au sens où nous l'avons caractérisée plus haut. Par ailleurs, l'hypothèse de Grundmann suggère une interprétation très intéressante de la périodisation probable des débuts de l'université. Il est sûr que les nouvelles traductions d'Aristote se sont répandues en premier lieu en Italie et dans les pays méridionaux où elles avaient été composées. Qu'ensuite, elles ont d'abord été étudiées dans les écoles d'arts et de médecine, également intéressées aux questions de philosophie naturelle, bien avant d'être utilisées par les théologiens⁶⁷). Or, que voyons-nous en étudiant la naissance de l'université? D'abord, que les premiers centres scolaires à avoir atteint un développement institutionnel autorisant à parler d'université, sans doute dès la fin du XII^e siècle, ont été Bologne et Montpellier. A Paris, où le mouvement a dû être postérieur de quelques années, nous savons mal qui en ont été précisément les initiateurs car nous ignorons les noms des maîtres qui y sont intervenus le plus directement. Quelques textes suggèrent cependant que, jusque vers 1220,

65) Le concile de Paris de 1210 interdit la lecture (c'est-à-dire l'enseignement) des livres de la philosophie naturelle d'Aristote, de leurs commentaires et, plus spécialement, des écrits (*quaternuli*) de David de Dinant, sans doute un maître ès arts de Paris (CUP, n° 11, p. 70; voir aussi G. THÉRY, Autour du décret de 1210, 1, David de Dinant. Etude sur son panthéisme matérialiste [BiblThom, 6], Le Saulchoir 1925). Le même concile condamna, on le sait, 14 disciples d'Amaury de Bène, un ancien maître ès arts puis en théologie de Paris, déjà mort à cette date. Mais, bien que 9 au moins de ces disciples aient été d'anciens étudiants ès arts ou en théologie, leur doctrine, pour autant qu'on la saisisse, ne paraît pas liée au développement de l'aristotélisme; il s'agissait plutôt d'une hérésie mystique traditionnelle, se rattachant peut-être au néo-platonisme de Jean Scot Erigène et proche, en tout cas, du joachimisme (CUP, n° 12, p. 71; voir aussi M.-Th. ALVERNY, Un fragment du procès des Amauriciens, dans: AHDL, 18 [1950-1951], pp. 325-336).

66) Les statuts de R. de Courçon (CUP, n° 20, P. 78) reprirent les prohibitions de 1210 en ajoutant à la liste des commentateurs interdits d'Aristote *Mauricius Hispanus*, pour qui on a proposé de multiples identifications, la dernière en date étant l'astronome musulman al-Magriti (G. G. HANA, Der Mauritius Hispanus in der Studienordnung der Pariser Universität aus dem Jahre 1215, dans: AK, 55 [1973], pp. 352-365). Le quatrième concile de Latran ne reprit que la condamnation d'Amaury, David de Dinant ayant, dit-on, bénéficié de protections particulières à la Curie (CUP, n° 22, p. 81). En 1231, *Parsens scientiarum* renouvela l'interdiction faite en 1210 de la lecture des livres de philosophie naturelle d'Aristote, «aussi longtemps que ces livres n'auront pas été examinés et purgés de toute erreur» (CUP, n° 79, p. 136).

67) Cf. A. BIRKENMAJER, Le rôle joué par les médecins et les naturalistes dans la réception d'Aristote aux XII^e et XIII^e siècles, texte de 1930 réimpr. dans: Etudes d'histoire des sciences et de la philosophie au Moyen Age (Studia Copernicana, 1), Wrocław-Warszawa-Kraków 1970, pp. 73-87, et M.-Th. D'ALVERNY, Les nouveaux apports dans les domaines de la science et de la pensée au temps de Philippe Auguste: la philosophie, dans: La France de Philippe Auguste, pp. 863-880.

le rôle le plus important, le plus dynamique, est revenu à des maîtres ès arts et à leurs étudiants⁶⁸). Ceci tenait évidemment à leur nombre, à leur âge et à leur situation sociale mais sans doute aussi au caractère novateur de leur enseignement qui leur rendait particulièrement pesant le cadre scolaire ancien. Les théologiens en revanche, hommes de formation et de pensée plus traditionnelles, paraissent être restés en retrait dans le mouvement universitaire, parfois même franchement hostiles; quelques-uns tonnaient en chaire contre les jeunes et leurs débordements, la plupart, de bonne ou de mauvaise foi, semblaient ignorer ce qui se passait sous leurs yeux et continuaient à parler des gens des écoles comme si rien n'avait évolué depuis le milieu du XII^e siècle⁶⁹); ceci ne les empêchait d'ailleurs pas, en pratique, de saisir le parti qu'ils pouvaient tirer des transformations en cours, qui leur promettaient la maîtrise de la licence et du nombre des chaires, mais sans en mesurer sans doute tous les enjeux. C'est après 1220 que les choses changèrent. Une nouvelle génération de maîtres en théologie qui, dans les premières années du siècle, avaient étudié le «nouvel Aristote» dans les écoles d'arts et avaient su en intégrer l'acquis dans leur propre enseignement théologique, arriva au premier plan, avec Guillaume d'Auvergne, Guillaume d'Auxerre, Alexandre de Halès, etc. C'est alors que l'évolution un peu chaotique des années précédentes put être stabilisée, voire canalisée et récupérée, et ceci vient sans doute de ce que le premier rôle était passé à ces maîtres, ouverts aux perspectives nouvelles mais cependant regardés par les autorités avec moins de méfiance que les simples artiens de la génération précédente et donc en mesure de négocier avec les Papes, les évêques et le roi les compromis durables qui, de *Super speculam* à *Parens scientiarum*, entérinèrent les principaux acquis des premières années.

Au rôle que Grundmann assignait au développement de l'aristotélisme, peut-être faudrait-il ajouter celui du droit. On a déjà dit qu'il a existé à Paris, dans le dernier tiers du XII^e siècle, des écoles de droit civil et canonique importantes, dont les maîtres, français ou non, avaient généralement été formés à Bologne⁷⁰). La présence à Paris, en 1202, d'un des plus célèbres

68) En 1208–1209, ce furent des maîtres ès arts qui s'écartèrent des usages traditionnels et obligèrent (pour la première fois?) à rédiger des statuts (CUP, n° 8, p. 67). En 1215, ce n'est qu'en arts que furent fixés avec une certaine précision les programmes: indice à la fois des tensions intellectuelles qui devaient régner alors dans les écoles d'arts et de l'aptitude des maîtres ès arts à accepter certaines contraintes collectives (CUP, n° 20, p. 78). En 1219, lorsque le chancelier excommunia les universitaires qui avaient organisé une *collecta* pour envoyer un *nuntius* à Rom, ce furent essentiellement, de l'aveu même du Pape, des *magistri et scolares artium* qui furent frappés (CUP, n° 31, P. 88).

69) J. W. Baldwin a, par ex., souligné que dans les écrits abondants de Pierre le Chantre et des théologiens de son «école», autour de 1200, on ne trouve rien sur les débuts, absolument contemporains, de l'université (J. W. BALDWIN, *Masters, Princes and Merchants. The social views of Peter the Chanter and his circle*, vol. 1, Princeton 1970, p. 76).

70) Cf. n. 21. La majorité des maîtres avait dû étudier à Bologne, comme Etienne de Tournai; certains étaient même d'origine italienne comme Sicard de Crémone qui enseigna sans doute à Paris vers 1170–1180. Significative du prestige de Bologne auprès des juristes parisiens est cette anecdote que rapporte, avec sa vanité habituelle, Giraud de Barri: [à l'issue de la première lecture publique de Giraud – v. 1178] ... *vir nobilis, canonicus Parisiensis ecclesie, ... in discessu ab auditorio, ubi ipse cum aliis multis intererat,*

juristes bolognais du temps, Lothaire de Crémone, n'a pas dû non plus passer inaperçue dans les milieux scolaires, même s'il n'a pas lui-même enseigné⁷¹. Certes, les écoles de droit parisiennes n'ont pas vraiment réussi à se développer. Avant même que la bulle *Super speculam* vienne ordonner la fermeture de celles de droit civil et quelles qu'aient été les raisons de cette mesure⁷², il apparaissait que ces écoles peinaient à s'intégrer à l'université naissante, ainsi d'ailleurs que les écoles de médecine dont Gilles de Corbeil avait été l'initiateur avant 1200⁷³. On ne peut cependant exclure que, par l'intermédiaire de ces juristes et de ces médecins, en même temps qu'étaient diffusés de nouveaux courants de pensée et de nouvelles formules pédagogiques, aient été connus à Paris les »modèles« institutionnels bolognais ou montpelliérain et que cela ait pu avoir une certaine influence – influence qui n'avait évidemment rien d'une imitation directe⁷⁴.

Ce problème des relations personnelles entre les premières universités d'Occident pourrait encore être approfondi. Dans une société où les maîtres de renom étaient peu nombreux –

Giraldum secreto conveniens quæsiuit ab eo, quot annis apud Bononiam legibus et canonibus studium impendisset. Et cum responsum acciperet, quod nunquam Bononiæ fuerat, quæsiuit iterum, ubinam in iure studuerit; et cum ab ipso audierit quod Parisius tantum operam huic studio per triennium indulserit, cum admiratione recessit... (GIRALDI CAMBRENSIS opera, 1, pp. 47–48).

71) Lothaire de Crémone figure parmi les enquêteurs désignés à la fin de 1202 par Philippe Auguste pour établir si les régales de l'évêché de Châlons-sur-Marne pouvaient être saisies par le vidame de cette église. Notons parmi les arguments retenus par les enquêteurs pour conclure en faveur de la prérogative royale deux références au *jus commune* et au *jus scriptum* qui sont peut-être imputables à Lothaire (Recueil des Actes de Philippe Auguste, roi de France, publ. par H. Fr. DELABORDE, Ch. PETIT-DUTAILLIS, J. MONICAT, t. 2 (1194–1206), Paris 1943, n° 727, p. 296); sur Lothaire de Cr., voir dans: J. FRIED, Die Entstehung des Juristenstandes im 12. Jahrhundert (Forschungen zur neueren Privatrechtsgeschichte, 21) Köln–Wien 1974, index s. v.

72) CUP, n° 32, p. 90; c'est un débat ancien que de savoir si cette bulle a été publiée à la demande du roi (cf. n. 97) ou, ce qui paraît beaucoup plus probable, à l'initiative du Pape désireux de préserver les écoles de théologie parisiennes (dont il exaltait par ailleurs le magistère supérieur – cf. n. 59 et 60) du voisinage et éventuellement de la concurrence de celles de droit civil. Dans cette seconde hypothèse, l'initiative pontificale a naturellement pu être préparée par une demande extérieure, émanant par ex. des maîtres en théologie parisiens ou, si l'on en croit E. PITZ, auteur de la plus récente mise au point sur le problème de *Super speculam* (dans: Papstreskript und Kaiserreskript im Mittelalter [Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom, Bd. 36], Tübingen 1971, pp. 171–191), des Dominicains qui préparaient alors leur implantation à Paris.

73) Cf. n. 58; comme celle de droit, la licence en médecine, mentionnée dans les statuts de 1213 et 1231, est absente de ceux de 1215.

74) On ne retrouve évidemment à Paris ni l'aspect laïc des institutions bolognaises ni l'autonomie du mouvement proprement étudiant mais la recherche des garanties personnelles, l'organisation de l'action collective, l'élaboration d'un système de programmes et d'examens participent dans les deux cas de préoccupations analogues. Dans: Terminologie des universités naissantes. Etude sur le vocabulaire utilisé par l'institution nouvelle, dans: Soziale Ordnungen im Selbstverständnis des Mittelalters, éd. par A. ZIMMERMANN (Miscellanea Mediaevalia, Bd. 12¹), Berlin–New-York 1979, pp. 258–280, O. Weijers, souligne que le vocabulaire des premiers textes universitaires parisiens emprunte beaucoup, non seulement, comme on pouvait s'y attendre, au latin classique et ecclésiastique, mais aussi à la langue du droit public; il y a là une piste à suivre.

quelques dizaines sans doute –, de tels contacts individuels pouvaient avoir une importance beaucoup plus qu'anecdotique.

A tout cela, certains ont objecté que, si la réalité de la mutation intellectuelle des années 1200 n'est pas niable, celle-ci ne peut, à elle seule, rendre compte du type d'institutions choisi ni de la concentration à Paris d'une activité scolaire auparavant largement diffusée dans les principales cités épiscopales de la moitié nord du royaume. Il faudrait donc chercher du côté de l'évolution de la société française à l'époque de Philippe Auguste pour avoir l'explication de la formation de l'université.

Incontestable dans son principe, cette approche du problème est en fait assez difficile à mettre en œuvre.

La première difficulté vient de ce qu'il est à peu près impossible de tenter une analyse sociale de la population des écoles parisiennes à cette époque. En attendant une hypothétique prosopographie, on ne peut tirer de nos connaissances actuelles qu'un échantillonnage réduit de cas individuels, d'où aucune conclusion ne ressort nettement, sinon que les maîtres dont nous connaissons l'origine, provenaient de milieux sociaux très divers⁷⁵⁾ et que, par conséquent, il faut tout de suite renoncer à l'idée simpliste que l'essor de l'université aurait été directement porté par celui d'un groupe donné, la bourgeoisie par exemple.

Faute de pouvoir analyser le recrutement de l'université, on peut au moins s'interroger sur les fonctions sociales qui lui étaient primitivement dévolues, sur l'évolution de la demande sociale en matière d'enseignement supérieur.

Dans un excellent article⁷⁶⁾, Peter Classen a ainsi émis l'idée que l'essor de l'université et la volonté nouvelle des *scolares* d'être davantage maîtres de leur destin, de ne plus dépendre des structures ecclésiastiques traditionnelles et des finalités étroites auxquelles celles-ci étaient ordonnées, résulteraient de la multiplication des possibilités de carrières offertes aux gens issus des écoles dans les cours et administrations laïques et ecclésiastiques. Ajoutons-y l'attention plus grande portée par l'Eglise au développement de la pastorale, spécialement en milieu urbain, son besoin croissant de professeurs et de prédicateurs plus cultivés et mieux formés pour diriger les écoles cathédrales et pour prêcher les foules menacées par l'hérésie⁷⁷⁾. Le renouveau de la bureaucratie et de l'écrit, la compétence supérieure désormais reconnue aux *magistri*, aux lettrés, expliqueraient qu'un nombre croissant de jeunes gens, d'origine sociale variée mais également désireux de faire carrière, aient emprunté la voie des études. Je ne reprends pas plus longuement la démonstration de P. Classen, appuyée sur de nombreux exemples pertinents.

75) Pierre le Chantre était fils de chevalier, Etienne Langton de paysan libre, Philippe le Chancelier bâtarde d'un archidiacre de Paris lui-même apparenté à de riches familles bourgeoises, etc.

76) P. CLASSEN, Die Hohen Schulen und die Gesellschaft im 12. Jahrhundert, dans: AK, 48 (1966), p. 155–180.

77) Cf. P. MANDONNET, La crise scolaire au début du XIII^e siècle et la fondation de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, dans: RHE, 15 (1914), pp. 34–49.

Bien que ce fut généralement pour déplorer la hâte des étudiants et le succès des «sciences lucratives», de nombreux auteurs du temps reconnaissaient d'ailleurs que l'ambition sociale était une motivation commune chez ceux qui venaient aux écoles⁷⁸⁾.

Le phénomène noté par P. Classen est donc incontestable. On peut cependant se demander s'il suffit à lui seul à expliquer la naissance de l'université. D'abord, c'est bien avant 1200 – P. Classen l'indique lui-même – que l'on voit des théologiens et des juristes réussir de belles carrières grâce à leur formation scolaire. D'autre part, quelques travaux récents ont montré qu'il ne fallait pas exagérer, dans le cas de la France, l'importance de cette forme de promotion sociale. Presque totalement absents jusqu'en 1180⁷⁹⁾, les *magistri* ont toujours été peu nombreux à la cour de Philippe Auguste; dans l'épiscopat et les chapitres cathédraux, ils restaient également très minoritaires. Certes, des possibilités nouvelles de carrières commençaient à s'offrir à eux. C'est entre 1180 et 1210 que se multiplièrent par exemple les officialités, presque toujours confiées à des *magistri*. De plus, il serait prudent d'étendre ce genre d'enquêtes aux règnes de Louis VIII et Louis IX, ce qui n'a pas encore été fait, puisque c'est sous ces rois que les gradués ayant étudié entre 1200 et 1230 ont vraiment commencé à faire carrière. Et il semble en effet qu'ils aient alors été plus nombreux dans le personnel administratif supérieur de la monarchie et de l'Eglise. On ajoutera aussi que, dès les années 1200–1220, les *magistri* étaient mieux représentés auprès du roi d'Angleterre ou dans les chapitres anglo-normands et que beaucoup d'entre eux avaient étudié à Paris⁸⁰⁾. Mais, précisément, s'il y avait un rapport simple entre croissance de la demande sociale en élites cultivées et développement de l'université, celle-ci aurait alors dû apparaître en Angleterre et non en France! D'autres objections, moins vérifiables, viennent encore à l'esprit: les besoins croissants des administrations laïques et ecclésiastiques n'auraient-ils pas pu être satisfaits par des écoles de type plus traditionnel, de rayonnement seulement local? Exigeaient-ils l'émancipation de l'université par rapport au chancelier? N'appelaient-ils pas – nous y reviendrons – une intervention plus directe du pouvoir royal?

Enfin, les quelques universitaires du début du XIII^e siècle dont la biographie nous est à peu près connue, ne nous offrent-ils pas, à côté de belles réussites sociales, des exemples de carrières apparemment plus ternes, strictement ecclésiastiques, parfois brillantes mais très lentes, parfois

78) La dénonciation des «sciences lucratives» est un lieu commun de tous les moralistes des XII^e et XIII^e s. (Pierre de Blois, Etienne de Tournai, Jacques de Vitry, etc.); on la retrouve dans le préambule de *Super speculum* (CUP, n° 32, p. 90).

79) Le seul maître dont la présence dans l'entourage du roi Louis VII soit attestée de manière certaine, est Mainier, ancien disciple d'Abélard et professeur réputé de droit civil (cf. E. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien au XII^e siècle 1108–1180. Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris 1975, p. 171).

80) Je suis ici les conclusions de: J. W. BALDWIN, *Studium et Regnum. The penetration of university personnel into French and English Administration at the turn of the twelfth and thirteenth Centuries*, dans: REI (n° spécial: L'enseignement en Islam et en Occident au Moyen Age), 44 (1976), pp. 199–215. Voir aussi: J. W. BALDWIN, *Masters at Paris from 1179 to 1215. A social Perspective*, dans: *Renaissance and Renewal in the Twelfth Century*, éd. par R. L. BENSON et G. CONSTABLE, Cambridge, Mass. 1982, pp. 138–172.

modestes eu égard à la notoriété des personnes en question et de leurs œuvres⁸¹)? Nous avons l'impression d'avoir là d'authentiques figures de clercs et d'intellectuels, moins soucieux de réussite personnelle et de nouveautés politiques que passionnés par leur travail et le goût désintéressé de l'enseignement et du savoir, assez conformes, en somme, au portrait suggéré par Grundmann des véritables fondateurs de l'université.

A l'action de cette première forme de détermination »socio-professionnelle«, certains auteurs en ajoutent une autre apparemment plus prégnante, à savoir l'influence directe que l'environnement social, autrement dit le milieu urbain, aurait exercée sur les gens des écoles⁸².

Ce milieu leur aurait proposé une série de »modèles« dont l'action aurait fini par modifier les conditions mêmes d'exercice de l'activité scolaire, les pratiques pédagogiques, les rapports hiérarchiques des maîtres entre eux, avec leurs étudiants, avec le chancelier. Ces modèles, c'étaient ceux des métiers urbains et, plus largement, de toutes les formes »horizontales« d'associations jurées dont la ville était le berceau – confréries, ghildes, communes. Plus largement encore, la ville, c'était la redécouverte d'un certain nombre de valeurs dédaignées de la culture ecclésiastique traditionnelle et donc de l'ancien système scolaire: la liberté individuelle, le travail, la technique, la libre discussion comme moyen de concilier les points de vue et de faire surgir la vérité. Il n'est pas besoin d'insister longuement sur les rapprochements possibles entre organisation universitaire et autres formes d'organisation urbaine. Il est évident aussi que les problèmes soulevés par le développement même de la société et de l'économie urbaines ont trouvé un écho dans les préoccupations savantes des universitaires⁸³. Ceux-ci n'ont pas seulement été des observateurs souvent lucides, ils ont accepté que les idées nouvelles jaillies sur le »chantier urbain« puissent venir informer leurs propres manières de vivre et de travailler. Ils ont, non sans de multiples réticences, admis que l'activité scolaire, autant qu'au domaine traditionnel de l'ascèse et de la contemplation, ressortissait à celui du *labor* et pouvait, à ce titre, être agréable à Dieu⁸⁴. S'ils ont gardé comme exercice pédagogique de base la *lectio*, ils ont posé

81) Etienne Langton et Robert de Courçon devinrent cardinaux, mais déjà âgés, après 15 à 20 ans de régence; Pierre le Chantre, les chanceliers Prévostin, Pierre de Poitiers, Philippe, etc. n'accédèrent jamais à l'épiscopat (sur les carrières de ces divers personnages, J. W. BALDWIN, *Masters, Princes and Merchants*, 1, pp. 3–46). Autre indice social, à un niveau plus commun: relevons que les Amauriciens condamnés en 1210, bien qu'ils aient été pour la plupart d'anciens maîtres ès arts ou étudiants en théologie, n'occupaient, au moment de leur procès, que des charges modestes dans diverses paroisses rurales autour de Paris (CUP, n° 11, p. 70).

82) Cette thèse a été développée avec particulièrement d'éclat par J. LE GOFF, dans: *Les intellectuels au Moyen Age*, Paris 1957.

83) Comme le montre l'ensemble du livre déjà cité de J. W. BALDWIN, *Masters, Princes and Merchants*. Conclusions analogues dans: J. LONGÈRE, *Œuvres oratoires des maîtres parisiens au XII^e siècle*. Etude historique et doctrinale, 2 t., Paris 1975.

84) Encore prenaient-ils la précaution de marquer qu'il s'agissait d'un *labor* d'un type particulier, qui gardait quelque chose de la dignité de l'ascèse et de la méditation monastiques: *Sic contemplativi sunt claustrales et scolares... nec ergo venisse vos [scolares] huc arbitror ut affluatis deliciis, voluptatibus effluatis, obstinatione pereffluatis, sed ut exercitati studeatis in labore et erumpna. Laboris vero merces est in presenti*

que celle-ci pouvait déboucher non plus sur la méditation du moine ou du mystique mais, tout aussi valablement, sur la *questio*, c'est-à-dire sur la dispute d'école, et sur la *prædicatio*, mise en œuvre concrète, à l'usage des foules urbaines, du savoir décortiqué en classe. On a souvent souligné le souci que les maîtres en théologie de l'époque de Philippe Auguste avaient eu de constituer une théologie au service de la pastorale. D'où l'importance dans leur production, à côté des *Commentaires* et des *Questions*, des instruments de travail, des manuels de confesseur et autres *Sommes des sacrements*, des recueils de sermons, etc. S'il n'y a pas eu parmi eux de très grands penseurs, ils ont eu le mérite de chercher les formes d'un enseignement théologique approprié à ces finalités nouvelles et c'est précisément l'institution universitaire qui leur a permis de fixer ces formes^{84bis}).

La portée de ces diverses observations est certaine et les objections qu'on peut leur faire, ne sont pas toutes d'égale valeur. Que la corporation universitaire n'ait jamais atteint la pleine autonomie ni même réalisé à son profit un véritable monopole de l'enseignement supérieur, était un fait lourd d'équivoques pour l'avenir, comme il apparaîtra lors de la querelle des séculiers et des Mendiants, mais ne met pas en cause l'influence éventuel des modèles urbains; bien des métiers et des communes ont eu aussi une structure »imparfaite«. Qu'à Paris même il n'y ait jamais eu de commune et qu'à l'époque de Philippe Auguste l'organisation des métiers en ait encore été à ses débuts⁸⁵), n'est pas non plus un argument décisif. Il est plus important de noter que l'université a toujours été perçue, par elle-même et par les autres, comme un corps étranger au sein de la population urbaine. Ceci ne tenait pas seulement à son recrutement social et géographique. Son instabilité, sa composition très particulière (uniquement des hommes jeunes et célibataires), les comportements spécifiques qui en découlaient et étaient à l'origine d'innombrables conflits avec le petit peuple des boutiquiers et des sergents, pesaient d'un grand poids au niveau des mentalités⁸⁶). Surtout, les liens privilégiés que l'université gardait avec l'Eglise, liens tant personnels qu'institutionnels, et les privilèges dont elle se réclamait, créaient entre elle et la population urbaine un fossé irrémédiable. D'autant qu'il ne s'agissait pas là d'un simple vestige du passé mais bien d'un caractère fondamental et systématiquement renforcé dans

cordis illuminatio, in futuro utriusque hominis glorificatio, dit le chancelier Prévostin (? – v. 1210) dans un de ses sermons (cité dans: G. LACOMBE, Prepositini cancellarii Parisiensis [1206–1210] opera omnia, 1, La vie et les œuvres de Prévostin [BiblThom, 11] Le Saulchoir 1927, p. 199) et Pierre de Blois précise: *Labor scolasticus ocium est, sed ocium negociosum... Scolastici namque hominis labor non est in operibus, sed in verbis* (lettre non datée, dans: CUP, n° 26, p. 29).

^{84bis}) Cf. J. CHÂTILLON, Le mouvement théologique dans la France de Philippe Auguste, dans: La France de Philippe Auguste, pp. 881–904.

⁸⁵) Voir J. BOUSSARD, Nouvelle histoire de Paris. De la fin du siècle de 885–886 à la mort de Philippe Auguste, Paris 1976, pp. 299–313.

⁸⁶) Quoique très littéraire, le témoignage des sermons et des manuels d'art épistolaire illustre assez bien ce que pouvaient être les mentalités étudiantes dans leur ambivalence vis-à-vis du milieu urbain, perçu comme attirant et répulsif à la fois (C. H. HASKINS, The life of medieval students as illustrated by their letters, et The University of Paris in the Sermons of the thirteenth Century, dans: Studies in Mediaeval Culture, Oxford 1929, pp. 1–35 et 36–71).

les premières années d'existence de l'université et à l'initiative de celle-ci autant que de la Papauté. La grande dispersion de 1229–1231 illustra à merveille cette ambiguïté des rapports de l'université et de la ville. On peut même aller plus loin et se demander si, parmi les influences qui ont joué sur le développement des institutions universitaires, à côté des »modèles« urbains et des conceptions savantes dérivées de l'aristotélisme ou du droit romain, il ne faudrait pas aussi compter certaines traditions proprement ecclésiastiques, ne devant pas grand chose, au moins directement, à la ville; on pourrait ainsi soutenir avec quelque vraisemblance que la notion monastique d'exemption ou les réglemens des ordres canoniaux ont pu fournir aux universitaires des références plus immédiates que le monde laïc des métiers.

Les pages qui précèdent n'avaient pas pour but de nier le rôle fondamental des facteurs soit intellectuels soit sociaux dans la naissance de l'université. Ils en constituent, sans contredit, le contexte d'ensemble. Mais il me semble que, pour rendre compte de l'apparition, non de l'université en général, mais de celle de Paris en particulier (et il en irait de même si on voulait parler de celle de Bologne ou de Montpellier ou d'Oxford), on peut et doit faire intervenir des spécifications plus précises, des facteurs plus locaux qui ont pu au moins jouer un rôle de catalyseur décisif et permettent seuls d'expliquer les aspects concrets du phénomène. Sans un tel processus de cristallisation, la conjonction des données intellectuelles et sociales évoquées plus haut n'aurait pas suffi. C'est sans doute pourquoi les premières universités ont été si peu nombreuses par rapport aux écoles du XII^e siècle et ont eu, chacune, une personnalité si particulière, alors même que le contexte général était relativement uniforme.

La première mesure spécifique qu'il faudrait prendre, serait celle du nombre. C'est malheureusement impossible. Si toutes les sources concordent pour signaler une croissance très rapide des effectifs des écoles parisiennes avant et après 1200, aucune ne permet d'avancer de chiffres sûrs ou même vraisemblables. Dès le milieu du XII^e siècle, divers auteurs – Jean de Salisbury, Evrard d'Ypres, etc.⁸⁷⁾ – s'accordaient pour dire que l'afflux des étudiants à Paris devenait sans commune mesure avec ce qu'il était ailleurs, à Chartres par exemple. Cet afflux aggravait considérablement les problèmes matériels que, dès l'origine, avaient connus tous les centres scolaires de quelque importance: ravitaillement, logement, fourniture de livres. Mais Paris, mieux que toute autre ville de la moitié nord du royaume, était en mesure d'absorber cette croissance et tout particulièrement l'arrivée d'une foule, jeune et remuante, d'étudiants en arts. Par elle-même, la création de la corporation universitaire était une réponse à ce problème: elle permettait le contrôle du marché du logement par la taxation des loyers⁸⁸⁾, elle autorisait la régulation, par les maîtres eux-mêmes, du nombre des écoles en fonction des effectifs étudiants. Mais ces processus n'ont pu fonctionner que parce que Paris pouvait offrir aux *scolares* à la fois

87) Voir les références données dans P. CLASSEN, *Die Hohen Schulen*, pp. 175–176.

88) La possibilité pour l'université de taxer les loyers des immeubles loués aux étudiants apparaît dès les statuts de 1215 (CUP, n° 20, p. 78); dès 1221, la pratique effective de cette taxation est attestée (CUP, n° 41, p. 98).

des conditions d'existence admissibles et le milieu humain, c'est-à-dire intellectuel, religieux et politique, propre à satisfaire leurs aspirations spirituelles et leurs ambitions de carrière. Car que représentait Paris dans ces années? Une tradition scolaire particulièrement riche, certes; mais aussi une ville en plein essor démographique et topographique, comme en témoigne, entre autres, la construction d'une nouvelle enceinte englobant la rive gauche⁸⁹; et, plus encore, une ville dont le développement était étroitement lié à l'affirmation de son statut de capitale d'une monarchie jusque là assez itinérante. Cette dernière mutation est bien datable car elle découle des grandes réformes administratives entreprises par Philippe Auguste à partir de 1190⁹⁰. La naissance de l'université se situe très précisément dans un contexte d'exaltation politique de la ville de Paris.

Cette remarque nous amène à nous demander si, pour expliquer cette mutation rapide que nous a semblé être l'apparition de l'université de Paris, il ne faut pas, en dernière analyse, faire intervenir une volonté politique précise, qui aurait stimulé et orienté, voire précédé, une demande sociale encore diffuse et lente à prendre forme, qui aurait secondé et relancé sans cesse l'action propre des maîtres.

De qui aurait pu venir cette volonté politique? Pas des bourgeois de Paris, dont rien n'indique qu'ils en aient eu l'envie ou les moyens⁹¹. Pas non plus du clergé local. Evêques et chanoines n'étaient pas forcément hostiles au progrès des écoles et au renouveau de l'enseignement; il y avait des *magistri* parmi eux. Mais ce n'étaient évidemment pas eux qui pouvaient concevoir un nouveau système scolaire aboutissant à périmé celui dont ils étaient les principaux bénéficiaires et les garants.

Reste le roi. Il est vrai qu'il est peu intervenu directement après la concession du privilège déjà cité de 1200. Mais il n'a jamais cherché, du moins jusqu'en 1229, à remettre en cause ce texte capital, fondement de la *libertas scholarium*⁹². Il était, nous dit Guillaume le Breton à propos de Philippe Auguste, très favorable à l'université⁹³ et certains de ses conseillers aussi, notamment

89) J. BOUSSARD, Nouvelle histoire de Paris, pp. 319–327.

90) J. W. BALDWIN, La décennie décisive: les années 1190–1203 dans le règne de Philippe Auguste, dans: RH, n° 540 (1981), pp. 311–337.

91) Seule manifestation connue d'intérêt des bourgeois de Paris pour l'université: la fondation en 1208 ou 1209 par Etienne Berot et sa femme du collège des Bons-Enfants de Saint-Honoré pour 13 *pauperes scolares* (CUP, n° 9, p. 68). Les autres collèges créés à cette époque, qui n'étaient d'ailleurs encore que des établissements bien modestes et peu spécifiques pour l'hébergement de pauvres clercs, le furent par un pèlerin anglais (collège des Dix-Huit) et le comte de Dreux (Saint-Thomas du Louvre) (CUP, n° 14, p. 11, n° 50, p. 49, n° 10, p. 69).

92) Au début de la crise de 1229–1231, le pape Grégoire IX donna pour instruction à ses délégués de rétablir l'université dans sa *solita libertas ac a clare memorie Ph. rege Francorum concessa* (CUP, n° 70, p. 127).

93) *In diebus illis studium litterarum florebat Parisius... Quod non solum fiebat propter loci illius admirabilem amenitatem, et bonorum omnium superabundantem affluentiam, sed etiam propter libertatem et specialem prerogativam defensionis quam Philippus rex, et pater ejus ante ipsum, ipsis scholaribus impendebant* (RIGORD et GUILLAUME LE BRETON, 1, p. 230). Nous ignorons si Louis VII avait réellement pris des mesures favorables aux écoles, comme le dit ce texte.

le premier d'entre eux, frère Guérin, évêque de Senlis⁹⁴). Il est vrai qu'il avait avec elle des ennemis communs: surtout à la fin de son règne, Philippe Auguste a eu de très mauvais rapports avec l'évêque de Paris et son chancelier⁹⁵); les problèmes universitaires n'avaient rien à y voir en l'occurrence mais l'ébranlement de l'autorité épiscopale à Paris qui résultait de ce genre d'affaires, ne pouvait que profiter à l'université.

L'importance que la bienveillance royale avait pour l'université, est démontrée *a contrario* par la gravité de la crise de 1229–1231. L'obstination de Blanche de Castille mit réellement en danger, pendant un temps, l'existence même de l'université comme telle, ce que n'avaient jamais fait sérieusement l'évêque ou le chancelier.

Ceci dit, il est douteux que l'on puisse parler d'une « politique universitaire » de la monarchie. Les gestes favorables à l'université peuvent généralement s'expliquer, dans une large mesure, par des facteurs purement conjoncturels⁹⁶). La bulle *Super speculam*, répétons-le, n'a sans doute pas été inspirée par le roi et, quand bien même elle l'aurait été, son interprétation resterait délicate⁹⁷). En fait, le plus probable est simplement qu'à l'époque de Philippe Auguste et de Louis VIII, le roi de France ne voyait encore dans l'université qu'un ornement de son royaume très chrétien, une institution ecclésiastique éminente dont l'essor à Paris servait l'exaltation de sa capitale, la gloire de sa couronne, la défense de la foi. Et, de son point de vue, ce n'était déjà pas rien.

Décisif surtout paraît avoir été le rôle de la Papauté. Evidemment, le fait que notre documentation soit avant tout faite de documents pontificaux, pourrait nous tromper. Mais il y a des preuves positives de l'existence d'une politique délibérée des Papes pour développer l'université de Paris, et cela dès l'origine. Pourquoi Paris? Avec Peter Classen, il faut insister sur

94) En 1219, Guérin, évêque de Senlis, intervint auprès du chancelier pour lui demander – en vain – de lever l'excommunication lancée par lui contre certains maîtres (CUP, n° 31, p. 88).

95) Parlant de Guillaume de Seignelay élu évêque de Paris en 1220 grâce aux manœuvres du chancelier Philippe et contre le candidat du roi, le continuateur de Guillaume le Breton dit que le nouvel évêque était *odiosus Philippo rege et universitati scholarium* (RIGORD et GUILLAUME LE BRETON, 1, p. 330).

96) En particulier, la concession de la chartre de 1200 s'explique par la conjonction de divers facteurs: la gravité de l'incident (5 étudiants tués par les sergents du prévôt), la personnalité d'une des victimes (un candidat « élu » à l'évêché de Liège), la crainte de voir les maîtres quitter Paris, et, peut-être plus encore, le contexte de l'année 1200 au cours de laquelle Philippe Auguste multiplia les gestes de bonne volonté vis-à-vis du Pape et de l'évêque de Paris pour obtenir la levée de l'interdit jeté sur son royaume. Rappelons que notre principale source sur cette affaire est Roger de Hoveden (*Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. par W. STUBBS, vol. 4, Londres 1871, pp. 120–121).

97) Cf. n. 72. Même si on admet que cette bulle a été sollicitée par le roi, l'a-t-il fait, comme on le dit communément, pour empêcher l'enseignement, dans sa capitale, du droit romain, c'est-à-dire impérial, ce qui eut été une atteinte à la dignité monarchique, ou pour satisfaire le sentiment populaire, très hostile au développement du droit romain et au rôle croissant des légistes, comme l'a suggéré P. OURLIAC, dans: *Glose juridique sur le troubadour Peire Cardenal*, texte de 1960 réimpr. dans: *Etudes d'histoire du droit médiéval*, Paris 1979, pp. 259–272.

l'importance des liens anciens qui existaient entre la Curie et les écoles de Paris⁹⁸). Abélard avait déjà compté parmi ses disciples et amis plusieurs futurs cardinaux et Papes. L'ampleur des échanges augmenta encore après 1150. Des enfants des grandes familles romaines venaient étudier à Paris⁹⁹). Innocent III lui-même et un certain nombre de cardinaux étaient d'anciens élèves ou même d'anciens maîtres de Paris¹⁰⁰). Ils étaient donc bien placés pour mesurer les enjeux du débat, pour peser les espoirs et les risques que représentait pour l'Eglise toute entière l'évolution des écoles parisiennes. Innocent III en particulier a compris qu'il fallait distinguer le problème traditionnel des écoles cathédrales (sur lequel il a poursuivi la politique de ses prédécesseurs du XII^e siècle)¹⁰¹) et le problème nouveau de l'université. Il a saisi tout ce qui se nouait autour des luttes pour l'autonomie universitaire et y est donc intervenu, avec une résolution surprenante. Bousculant sans ménagement les autorités ecclésiastiques locales¹⁰²), il a soutenu l'action des maîtres, mais sans jamais en perdre le contrôle.

Après lui, Honorius III et Grégoire IX ont repris plus systématiquement encore cette politique, non seulement à Paris, mais aussi à Bologne, à Montpellier, à Toulouse. Ils ont établi l'institution universitaire de manière stable et définitive mais, en même temps, ils ont tout aussi délibérément affirmé que celle-ci était au service de l'Eglise et du Saint-Siège, et sous l'autorité de celui-ci. A partir de 1220 environ, ce thème commence à transparaître dans les lettres pontificales, parfois avec une certaine brutalité. Désormais, le Pape n'intervenait plus seulement pour soutenir l'émancipation victorieuse de l'université; il n'hésitait pas à marquer les limites de cette émancipation, à refuser d'entériner des initiatives prises sans son aveu, à suspendre éventuellement des concessions antérieures, à intervenir autoritairement dans l'organisation même de l'enseignement¹⁰³), à ordonner aux maîtres de faire bon accueil aux nouveaux ordres

98) P. CLASSEN, *La Curia romana e le scuole di Francia nel secolo XII*, dans: *Le istituzioni ecclesiastiche della «societas christiana» dei secoli XI–XII*. Papato, cardinalato ed episcopato (Pubblicazioni dell'Università cattolica del Sacro Cuore. Miscellanea del Centro di Studi medioevali, 7), Milan 1974, pp. 432–436.

99) CUP, n° 31, 32, 33, 34, pp. 37–38.

100) Innocent III lui-même rappelle ses études à Paris dans une lettre où il dénonce les abus du chancelier Jean de la Chandeleur (CUP, n° 14, p. 73).

101) Latran IV reprit dans son canon 11 le canon 18 de Latran III sur l'organisation des écoles cathédrales. Il ressort clairement des dispositions de ce canon qu'il ne s'appliquait pas aux universités (CUP, n° 12, p. 10, n° 22, p. 81).

102) Comme l'a fait remarquer A. E. BERNSTEIN, *Magisterium and License*, non seulement le Pape a considérablement réduit l'autorité du chancelier mais ce qui lui en est resté, celui-ci l'a désormais exercé par délégation directe du Pape. Même chose pour la situation de l'abbé de Saint-Victor en tant que pénitencier de l'université: en 1208, il l'était par délégation de l'évêque et en son absence (CUP, n° 7, p. 66), vers 1218, il l'était devenu par délégation du Pape (CUP, n° 28, p. 85).

103) Non seulement Honorius III interdit en 1219 l'enseignement du droit civil mais en 1221 il ordonna de briser le sceau que l'université s'était donné d'elle-même (CUP, n° 41, p. 98) et en 1222 il suspendit, provisoirement, le droit de grève des maîtres et leur droit de juridiction sur les étudiants; il interdit d'autre part l'élection de chefs des nations (CUP, n° 45, p. 101).

Mendiants et de les admettre immédiatement au bénéfice de leurs cours de théologie¹⁰⁴). Tous ces gestes et d'autres, qui se multiplièrent à partir de 1220, prouvent bien que, dès ce moment, c'est-à-dire, en fait, depuis le début, l'université était dans la main du Pape. Certes, ce n'était pas encore une cause de tensions majeures et, de toute façon, les universitaires eux-mêmes avaient largement contribué à se placer dans cette situation. Elle leur laissait encore une bonne marge de manœuvre mais une limite infranchissable était apparue, une menace désormais toujours présente.

Concluons brièvement en essayant de répondre à la question que nous posions au début de cet exposé. Ce serait un paradoxe insoutenable que de prétendre que l'apparition de l'université de Paris ne se situe pas dans le prolongement de l'essor scolaire du XII^e siècle. Un paradoxe encore que de vouloir distendre à l'excès les liens qui la rattachent à la société urbaine de son temps et aux mutations que celle-ci a connues dans les années 1200.

Pourtant, on ne peut pas se contenter de parler d'une naissance »spontanée«. Il s'agit en réalité d'une création volontaire. Volontaire ne signifie naturellement pas arbitraire. Mais trop d'aspects de cette création présentent un caractère à la fois aléatoire et rationnel pour qu'on ne soit pas tenté de chercher, entre le hasard des affrontements et la maturation des structures, la volonté des hommes – maîtres, Papes, légats, rois – qui ont fait surgir l'université. Entre le libre jeu des idées et le déterminisme des modèles sociaux, l'historien doit savoir ménager l'espace de la décision politique.

104) CUP, n° 36, p. 95, n° 40, p. 97. Les Mendiants perturbaient pourtant dès leur arrivée le fonctionnement régulier du *studium* puisqu'ils prétendaient avoir leurs propres écoles, dans leurs couvents, même si, au début, ils firent appel, pour enseigner, à des maîtres séculiers. Dans un sermon prononcé le 18 mars 1229, avant même que la grande dispersion (à laquelle les Mendiants ne s'associèrent pas) fasse apparaître l'ambiguïté de leur situation au sein de l'université, le maître séculier Eudes de Châteauroux avait brutalement énoncé le rôle en fait dévolu aux Mendiants: *Scopae, id est, duos ordines Praedicatorum et Minorum, eam [hanc civitatem] mundaverant, maxime quoad scolares quorum quam plurimi hos ordines intraverunt, alii honestatem amplexati sunt* (éd. dans: A. CALLEBAUT, Le sermon historique d'Eudes de Châteauroux à Paris le 18 mars 1229. Autour de l'origine de la grève universitaire et de l'enseignement des Mendiants, dans: AFRH, 28 (1935), pp. 81–114 – voir p. 111).